



DÉPARTEMENT DU JURA

ARRONDISSEMENT DE LONS-LE-SAUNIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE DU JURA

DÉLIBÉRATION N°2024-128

Préambule : Le Président accueille les Conseillers Communautaires présents.

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept du mois de décembre à 20h00, les membres du Conseil Communautaire Porte du Jura se sont réunis, à la salle des fêtes de Balanod, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Christian BUCHOT.

Nombre de membres en exercice : 40

Date de convocation : 10/12/2024

Présents à la séance : 30

Séance : 17/12/2024

Nombre de pouvoirs : 3

Votants : 27

Étaient présents : AMET Jean-Denis, BLANCHON Daniel, PERRET Michel, KLINGUER Emmanuel, BRELIT Caroline, VAN DER PLOEG Julien, BROISSIAT Bernard, COLONOZET Nathalie, MENOILLARD Aline, PONCELIN Renaud, GAY Jean-Christophe, NICOD Michel, GREA Claude, JOUVENCEAU Romain, MUTIN Jean-Marc, BUCHOT Christian, YONNET Maryvonne, BOUTTER Jean-Pierre, VAUCHER Valérie, PILLON Lilian, OVISTE Valérie, FOURNIER Delphine, SERRIERE Yves, GUYON François, BONGINI Marc, GANDILLET Claude, GANNEVAL Michel, MONNET Brigitte, FOURNIER Catherine, PACOU Isabelle.

Étaient absents excusés : BEY Emmanuelle, LONGIN Guillaume, BRETIN Christian (donne pouvoir à COLONOZET Nathalie), ROUX Philippe (donne pouvoir à BUCHOT Christian), PERROD Jean-Luc (donne pouvoir à GREA Claude), KOHLER Bernard, FAUSSURIER Dominique, MIMOUNE Kamel, BABAD Sandrine, GAGLIARDI Marc-Antoine.

ADHÉSION À LA MISSION RGPD DU CDG 39 ET DU CDG 54 ET DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES (DPD) AU 1^{er} JANVIER 2025

- 9.1.1 délibérations des communes dans leurs autres domaines de compétences

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2022-94 nommant DUMONT Chloé en tant que référent RGPD,

Monsieur le Président expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2025-2026 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Jura et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement (la collectivité).

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche-Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Jura s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Jura et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

Le coût de la mission correspond à 0,057 % de notre masse salariale avec un minimum forfaitaire de 30 € annuel : $1\,839\,869,36 \times 0,057 \% = 1\,049 \text{ €}$

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ADHÉRER** à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- **D'AUTORISER** le Président à désigner auprès de la CNIL, le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité,
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- **D'ANNULER** la délibération 2022-4 et de nommer BONGINI Érika, directrice générale des services de la Communauté de communes Porte du Jura, en qualité de référent RGPD,
- **D'AUTORISER** le Président à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission.

Ainsi délibéré le jour, mois et an que dessus ont signé les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Président,

The image shows a blue ink signature over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES' at the top and 'PORTE DU JURA' at the bottom, with a central emblem.

CONVENTION DE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT des collectivités hors département de Meurthe & Moselle pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel au règlement général sur la protection des données (RGPD)

PREAMBULE

Les centres de gestion sont des établissements publics locaux à caractère administratif qui regroupent les collectivités et établissements qui leur sont affiliés à titre obligatoire ou volontaire.

Sont obligatoirement affiliés, les communes et leurs établissements publics qui emploient un nombre de fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet inférieur au seuil défini à l'article L452-14 du Code général de la fonction publique, ou qui n'emploient que des fonctionnaires à temps non complet.

Les centres de gestion assurent dans leur ressort pour l'ensemble des fonctionnaires des collectivités territoriales et établissements publics affiliés, les missions obligatoires définies à l'article L452-38 du Code général de la fonction publique.

Les dépenses supportées par les Centres de Gestion pour l'exercice des missions obligatoires sont financées par une cotisation obligatoire versée par les collectivités et établissements affiliés assise sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de ces collectivités.

Le taux de cette cotisation est fixé annuellement par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion dans la limite du taux maximum de 0,8 %.

Au-delà de ces missions institutionnelles et obligatoires, dans le cadre d'une coopération plus large avec les collectivités, le centre de gestion, à leur demande, assure des missions supplémentaires à caractère facultatif.

L'ensemble de ces prestations est assuré sous l'appellation Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle - Missions facultatives.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en application le 25 mai 2018. Il encadre le traitement des données personnelles sur le territoire de l'Union européenne et s'inscrit dans la continuité de la Loi Informatique et Liberté de 1978 en renforçant le contrôle par les citoyens de l'utilisation de leurs données. Il harmonise les règles en Europe en offrant un cadre unique aux professionnels et en permettant de développer leurs activités numériques en se basant sur la confiance des utilisateurs.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle propose en conséquence d'exercer une mission d'accompagnement à la conformité au RGPD, ci-après dénommée « **mission RGPD mutualisée des CDG** ». Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Jura s'inscrit dans cette démarche par sa délibération en date du 09/07/2024 susvisée.

Les termes de la présente convention sont régis par :

- le code général de la fonction publique ;
- le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;
- la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;
- le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD ») ;
- le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978



- relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;
- la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et- Moselle n°17/65 du 29 novembre 2017: Organisation de la mutualisation de la mission relative au Délégué à la Protection des Données ;
 - la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n°18/17 du 29 janvier 2018 – Mise en place effective de la mission DPD ;
 - la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n°18/30 du 22 mars 2018 – Poursuite de la mise en place de la mission RGPD – DPD ;
 - la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n°24/15 du 08/07/2024 – Nouvelle convention RGPD 2025-2026

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Entre les soussignés :

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, représenté par son Président en exercice, Monsieur Daniel MATERGIA, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération n°21/40 et des délibérations citées dans le préambule, ci-après désigné « Le centre de gestion »
d'une part,

ET

La collectivité, Communauté de communes Porte du Jura, représentée par, BUCHOT Christian, Président, située 10 Grande Rue - BEAUFORT 39190 BEAUFORT-ORBAGNA ayant pour n° de SIRET : 20007205600266 ci-après désignée « La collectivité » d'autre part,

ET

Le centre de gestion du Jura, représenté par, Frank STEYAERT /président, située Cité administrative le Jouef – 3 Rue Victor Bérard 39300 CHAMPAGNOLE

Etant ensemble désignés « Les Parties » et individuellement « La Partie ».

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir la mission mutualisée d'accompagnement de la collectivité cosignataire, exercée par la « mission RGPD mutualisée des CDG » sous l'égide du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Jura, dans la mise en conformité au RGPD de ses traitements de données à caractère personnel.

ARTICLE 2 : DEFINITIONS DES ACTEURS

Les présentes définitions s'entendent au sens des articles 4, pris en son 7°, ainsi que 37 à 39 de la réglementation européenne (Règlement européen 2016/679, susvisé).

Deux acteurs de la protection des données sont à définir clairement :

1. Le Responsable de traitement

Le RGPD définit le responsable d'un traitement de données à caractère personnel comme « la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement ». En pratique, le responsable de traitement est incarné par le représentant légal de la collectivité, sauf désignation expresse contraire par des dispositions législatives ou réglementaires relatives à ce traitement.

Le responsable de traitement est : Communauté de communes Porte du Jura. Il est représenté légalement par : Christian BUCHOT, Président.

L'adresse électronique de contact est : dgs@ccporteducjura.fr. La collectivité pourra à tout moment modifier l'adresse électronique de contact dans son ESPACE RGPD.

2. Le Délégué à la Protection des Données (dénommé ci-après le « DPD »)

Sa désignation est obligatoire pour toute collectivité ou organisme public.

Par la présente, la collectivité désigne auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), le centre de gestion comme étant son Délégué à la protection des données personnelles en qualité de « personne morale ».

Le Délégué à la Protection des Données s'assure que ses agents intervenant au titre de la « mission RGPD mutualisée des CDG » disposent des qualités professionnelles et, en particulier, des connaissances spécialisées du droit et des pratiques en matière de protection des données, et de leur capacité à accomplir les missions visées à l'article 39 du RGPD.

ARTICLE 3 : DESIGNATION DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

La collectivité effectue les démarches de désignation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) du DPD défini à l'article 2 de la présente, au moyen du télé-service de déclaration de la CNIL (<https://www.cnil.fr/fr/designation-dpo>) sauf modalité contraire indiquée par la CNIL.

La « mission RGPD mutualisée des CDG » met à la disposition de la collectivité les ressources documentaires permettant à la collectivité d'y procéder.

La désignation du DPD prend effet un mois après la date de réception de la notification à la CNIL.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DES ACTEURS

En cas de modifications dans la désignation des acteurs définis à l'article 2 de la présente (par exemple : changement d'identité du responsable légal, de coordonnées,), les Parties s'engagent à s'informer mutuellement de tout changement sous un délai de 30 jours maximum. La collectivité s'engage à notifier à la CNIL toute modification concernant les acteurs désignés.

ARTICLE 5 : FIN DE MISSION DU DPD

Au terme de la présente convention ou en cas de dénonciation de celle-ci, visée à l'article 13 ci-après, la collectivité notifie à la CNIL la fin de la mission du centre de gestion comme DPD « personne morale » de la collectivité.

En outre, le centre de gestion pourra informer la CNIL de la fin de sa mission comme DPD « personne morale » de la collectivité.

ARTICLE 6 : DOCUMENTS PRODUITS

Les documents produits dans le cadre de l'exécution de la mission comportent les logos respectifs des centres de gestion et CDG 39 ainsi que celui de tous les CDG adhérents à la mission mutualisée.

ARTICLE 7 : ACCOMPAGNEMENT DE LA COLLECTIVITE PAR LE CDG 39

Le CDG 39 peut proposer un accompagnement à la collectivité dans la mise en œuvre de la conformité de ses traitements de données à caractère personnel, sans préjudice des missions du DPD fixées dans la présente convention.

ARTICLE 8 : NATURE DES PRESTATIONS

La convention RGD emporte deux natures complémentaires de services :

1. **Un socle de base étendu de prestations de conformité au RGD**, auquel l'adhésion de la collectivité à la convention donne droit à un accès sécurisé à l'Espace RGD contenant des fonctionnalités permettant de :
 - ✓ Faciliter le pilotage et le suivi des actions de mise en conformité ;
 - ✓ Créer/mettre à jour/imprimer le registre des traitements ;
 - ✓ Accéder à un livrable de préconisations ;
 - ✓ Centraliser les informations liées à vos violations de données, demandes d'exercice de droits, Analyse d'Impact relative à la Protection des Données (AIPD) ;
 - ✓ Mettre à disposition divers outils utiles (logigramme de bases juridiques, rapport d'accountability) ;
 - ✓ Disposer d'une base documentaire à jour et adaptée aux exigences ;
 - ✓ Solliciter le DPD via le bouton « contacter votre DPD » sur l'Espace RGD pour toutes demandes relatives à la mise en œuvre du RGD.
2. Ainsi que, de manière facultative et à tout moment, à la demande de la collectivité, **plusieurs types de prestations à l'acte**, facturées spécifiquement sur la base d'un devis préalablement accepté :
 - ✓ **La réalisation d'un diagnostic de mise de conformité au RGD** au sein de la collectivité : ce diagnostic vise à produire, à la place de la collectivité, le registre de ses activités de traitements et à lui livrer un rapport constitué de préconisations d'amélioration de sa conformité au RGD et d'un plan d'actions hiérarchisées sur 3 ans.
 - ✓ **La réalisation de la prestation « Se préparer à un contrôle CNIL »** : former et préparer vos services à un contrôle de la CNIL par une description des contrôles, l'établissement d'une procédure personnalisée à suivre, par la réalisation d'ateliers participatifs sur des cas concrets, l'élaboration d'un plan d'actions et des préconisations ainsi qu'une simulation d'audit à postériori.
 - ✓ **La réalisation de la prestation « Accompagnement des référents RGD »** au sein de la collectivité : cet accompagnement vise à planifier un ou plusieurs entretien(s) à distance (nombre à définir avec la collectivité) avec un ou plusieurs agents défini(s) comme référent RGD et à livrer à la collectivité un compte-rendu contenant un état des lieux de vos avancées, des solutions aux difficultés rencontrées ainsi que des conseils pour parfaire votre plan d'action.
 - ✓ **La réalisation de l'accompagnement « Cybersécurité » par le biais de trois prestations réalisées individuellement ou de façon complémentaire** au sein de la collectivité : des ateliers de sensibilisation, une campagne de faux mails frauduleux et/ou une analyse de vulnérabilités de votre site internet.
 - ✓ **L'exécution de prestations « sur mesure »**, définies avec la collectivité et dont l'objet serait de répondre de manière spécifique à des besoins particuliers qui ne seraient pas couverts par les autres services prévus dans la convention ou ferait l'objet d'une adaptation des autres services.

Dans le cadre de ces prestations à l'acte, il convient de fournir un organigramme, ou un tableau des effectifs, à jour avec les noms, prénoms et intitulés du poste des agents et des responsables.

L'ensemble des flyers, décrivant le contenu de chaque prestation définie ci-dessus, est disponible sur la base documentaire de votre Espace RGD ainsi que sur le site internet du CDG54.

ARTICLE 9 : TARIFICATIONS ET MODALITES DE REGLEMENT

Chacun des services de la présente convention fait l'objet d'une tarification et de modalités de règlements qui lui sont spécifiques.

9.1 – Tarification de règlements applicables au socle de base de la présente convention

Pour ce service, la participation de la collectivité est exprimée par un taux de cotisation fixé annuellement par délibération du conseil d'administration du CDG 54. Ce taux, est de 0,057% de la masse salariale pour la durée des conventions passées. L'assiette retenue correspond, à la masse au 31 décembre N-1 des rémunérations versées à leurs agents telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

Un montant minimal forfaitaire de 30€ annuel est applicable afin de compenser les frais liés à la mise en commun des ressources pour l'année considérée.

Toute modification du taux de cotisation annuel interviendra dans les conditions définies à l'article 10 de la présente convention.

En cas de première adhésion, la cotisation est due à partir du premier jour du mois suivant la date de signature de la présente convention.

9.2. Modalités de paiement de la cotisation applicable au socle de base de la présentation convention

Le CDG54 émet, chaque début d'année, une facture basée sur la base assiette N-1 de la collectivité.

La collectivité s'engage à déclarer, avant le 31 janvier de l'année en cours (N), sur son Espace RGD rubrique « Ma convention/ Mes informations » sa base assiette de l'année N-1.

La collectivité s'engage à vérifier l'ensemble des informations la concernant sur son Espace RGD rubrique « Ma convention/ Mes informations » tel que le numéro de SIRET, la mise en place éventuelle de codes CHORUS, etc...et à les corriger si nécessaire.

9.3. Tarification et modalités de règlement des prestations à l'acte de la présentation convention

Les services proposés en « prestation à l'acte » de la présente convention font l'objet d'un devis au tarif horaire fixé par l'assemblée délibérante du CDG 54. Le CDG54 adresse le devis pour commande à la collectivité. Il transmet à la collectivité une facture à l'issue de la réalisation de la prestation, sur la base du devis accepté par la collectivité..

ARTICLE 10 : OBLIGATIONS, RESPONSABILITES ET ENGAGEMENTS DES PARTIES

10.1 – Obligations de la « mission RGD mutualisée des CDG »

Les données contenues dans les supports et documents du CDG54, au titre de la « mission RGD mutualisée des CDG », et de la collectivité sont strictement couvertes par le secret professionnel (article 226-13 du code pénal).

Il en va de même pour toutes les données dont la « mission RGD mutualisée des CDG » prendra connaissance à l'occasion de l'exécution de la mission définie par la présente.

La collectivité reste propriétaire de ses données et pourra à tout moment récupérer l'intégralité des données qui auront été éventuellement transmises à la « mission RGPD mutualisée des CDG ».

Conformément à l'article 121 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à informatique, aux fichiers et aux libertés, la « mission RGPD mutualisée des CDG » s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

De fait, elle s'engage à respecter les obligations suivantes :

- Ne prendre à titre personnel aucune copie des documents et supports d'informations qui lui sont confiés ;
- Ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées à la présente convention ;
- Ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- Prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques étudiés ;
- Prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielle, pour assurer la conservation et l'intégrité des documents et informations traités pendant la durée de la présente convention ;

La collectivité se réserve le droit de procéder à toutes vérifications qui lui paraîtraient utiles pour constater le respect des obligations précitées.

10.2 – Responsabilités de la collectivité

1. La collectivité effectue la désignation auprès de la CNIL du centre de gestion comme DPD « personne morale ».
2. La collectivité notifie à la CNIL tout changement relatif à la désignation du DPD et au responsable de traitement.
3. La collectivité notifie à la CNIL la fin de la mission du centre de gestion comme DPD « personne morale ».
4. L'article 24.1 du RGPD établit clairement que le responsable du traitement est tenu de s'assurer et d'être en mesure de démontrer que le traitement est effectué conformément à ses dispositions.
Par conséquent, la collectivité reconnaît par la présente que le CDG 54, en tant que personne morale agissant au titre de DPD de la collectivité, n'est pas responsable en cas de violation des dispositions du RGPD et que la désignation d'un DPD n'a pas pour effet de transférer à celui-ci cette responsabilité.

10.3 – Engagements de la collectivité

La collectivité s'engage à :

- En vertu de l'article 38.1 du RGPD, associer d'une manière appropriée et en temps utile le CDG 54, en qualité de DPD personne morale de la collectivité, à toutes les questions relatives à la protection des données à caractère personnel en son sein.
- Tenir compte des analyses et conseils en matière de protection des données personnelles adressés par la « mission RGPD mutualisée des CDG » et, dans le cas où ses recommandations ne seraient pas retenues, à en documenter les raisons ;
- Prendre connaissance dans les plus brefs délais de la documentation CNIL/RGPD,



diffusée par la « mission mutualisée RGPD des CDG »;

- Fournir aux intervenants de la « mission RGPD mutualisée des CDG » l'accès aux données et aux opérations de traitement ;
- Faciliter l'accès aux intervenants de la « mission RGPD mutualisée des CDG » aux données et informations manquantes détenues par d'éventuels sous-traitants.

ARTICLE 11 : DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa signature et prendra fin le 31 décembre 2026.

ARTICLE 12 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée de manière unilatérale par le CDG 54 et sans indemnité, dans les cas suivants :

- modification des dispositions législatives et réglementaires régissant l'objet de la convention, ou le fonctionnement et les missions des centres de gestion et leurs relations avec les collectivités territoriales ;
- modification des conditions particulières d'utilisation de la mission, objet de la convention.

Dans ces situations, le CDG 54 informera la collectivité de l'usage de cette clause préalablement à sa mise en œuvre et dans des délais permettant la résiliation de la convention.

- à des fins d'équilibre financier.

La tarification visée à l'article 9.1 peut être révisée annuellement par le Conseil d'Administration du CDG 54. Le CDG 54 notifie à la collectivité toute modification de cette tarification au plus tard le 31 juillet N avec application au 1^{er} janvier N+1.

Toute modification dans les conditions de mise en œuvre de la présente convention se fera par avenant.

ARTICLE 13 : DENONCIATION DE LA CONVENTION

➤ Par le CDG 54

La présente convention peut être résiliée par le CDG 54 dans les situations suivantes :

1. Inexécution par la collectivité de ses obligations prévues, notamment par le non-paiement des prestations
2. Suppression de la mission par le conseil d'administration du centre de gestion.

Dans ces situations, le CDG 54 devra, par lettre recommandée avec accusé de réception aviser la collectivité de l'usage de cette clause.

Dans les cas visés au 1°, la résiliation ne sera effective qu'après mise en demeure restée sans effet pendant un mois.

Dans les cas visés au 2°, le CDG 54 s'engage à aviser la collectivité par lettre recommandée avec accusé de réception dans les meilleurs délais.

Le paiement de l'ensemble des interventions ou actes effectués sera dû jusqu'à la date de résiliation. Dans l'hypothèse d'une suppression de la mission découlant d'une modification législative et réglementaire, la résiliation sera effective à la date d'application des nouvelles dispositions et une fois la collectivité informée.

La résiliation ne donnera lieu à aucune indemnisation du CDG 54 au profit de l'autre partie.

➤ Par la collectivité

La demande de résiliation doit être formalisée par une demande express transmise par lettre recommandée au CDG 54, au plus tard le 30 novembre de l'année N pour une date d'effet de la résiliation au 1er janvier de l'année N+1.

Le paiement de l'ensemble des interventions ou actes effectués sera dû jusqu'à la date de résiliation.

➤ **Par votre CDG**

Dans le cas où votre CDG prend la décision de ne plus faire partie de la mission RGPD mutualisée, votre collectivité sera, de ce fait, résiliée. Le CDG54 s'engage à vous en avertir au maximum un mois après la décision explicite de votre CDG et à vous donner accès à la récupération de vos données concernant votre état d'avancement pendant un mois.

ARTICLE 15 : CONCILIATION

Les parties s'engagent mutuellement à se rencontrer dans le cadre d'une procédure de conciliation préalable en cas de difficultés dans l'exécution de la présente convention.

Pour ce faire, elles élisent domicile au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle, 2 allée Pelletier Doisy à VILLERS-LES-NANCY.

ARTICLE 16 : LITIGES

Tout litige n'ayant pas donné lieu à conciliation relatif à la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de NANCY, qui peut être saisi dans le respect des délais de recours en vigueur à l'adresse suivante : 5 place de la Carrière, 54000 NANCY ou par le biais de l'application informatique accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.



Fait à
Le
(cachet et signature)

Christian BUCHOT
Président, Communauté de
communes Porte du Jura

Fait à Villers-lès-Nancy,
Le 08/07/2024,
(cachet et signature)


Daniel MATERGIA
Président du centre de gestion de
Meurthe et Moselle

Fait à Champagnole,
le 12 novembre 2024



Frank STEYAERT
Président du centre de gestion du
Jura

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20240708-2415-CC
Date de télétransmission : 15/07/2024
Date de réception préfecture : 15/07/2024

DÉPARTEMENT DU JURA

ARRONDISSEMENT DE LONS-LE-SAUNIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE DU JURA

DÉLIBÉRATION N°2024-129

Préambule : Le Président accueille les Conseillers Communautaires présents.

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept du mois de décembre à 20h00, les membres du Conseil Communautaire Porte du Jura se sont réunis, à la salle des fêtes de Balanod, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Christian BUCHOT.

Nombre de membres en exercice : 40

Date de convocation : 10/12/2024

Présents à la séance : 30

Séance : 17/12/2024

Nombre de pouvoirs : 3

Votants : 27

Étaient présents : AMET Jean-Denis, BLANCHON Daniel, PERRET Michel, KLINGUER Emmanuel, BRELIT Caroline, VAN DER PLOEG Julien, BROISSIAT Bernard, COLONAZET Nathalie, MENOILLARD Aline, PONCELIN Renaud, GAY Jean-Christophe, NICOD Michel, GREA Claude, JOUVENCEAU Romain, MUTIN Jean-Marc, BUCHOT Christian, YONNET Maryvonne, BOUTTER Jean-Pierre, VAUCHER Valérie, PILLON Lilian, OVISTE Valérie, FOURNIER Delphine, SERRIERE Yves, GUYON François, BONGINI Marc, GANDILLET Claude, GANNEVAL Michel, MONNET Brigitte, FOURNIER Catherine, PACOU Isabelle.

Étaient absents excusés : BEY Emmanuelle, LONGIN Guillaume, BRETIN Christian (donne pouvoir à COLONAZET Nathalie), ROUX Philippe (donne pouvoir à BUCHOT Christian), PERROD Jean-Luc (donne pouvoir à GREA Claude), KOHLER Bernard, FAUSSURIER Dominique, MIMOUNE Kamel, BABAD Sandrine, GAGLIARDI Marc-Antoine.

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE : CONVENTION DE PARTICIPATION À ADHÉSION FACULTATIVE AVEC LE CENTRE DE GESTION DU JURA - 9.1.1 délibérations des communes dans leurs autres domaines de compétences

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-11,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n°2024-7 du par laquelle la CCPJ avait donné mandat au CDG 39 afin de participer à cet appel public à concurrence,

Vu la délibération du Centre de gestion n°88-2024 en date du 9 juillet 2024 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 novembre 2024,

Vu la convention de participation santé signée entre le Centre de Gestion du Jura et SO LYON MUTUELLE/ALTERNATIVE COURTAGE,

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de Gestion du Jura et MGP « LA MUTUELLE PRÉVOYANCE » en date du 17 juillet 2024,

Considérant qu'il convient de délibérer sur l'adhésion à la convention de participation pour la couverture du risque PRÉVOYANCE qui prend effet le 1^{er} janvier 2025,

Considérant qu'il convient de fixer le niveau de participation à cette couverture de risque PRÉVOYANCE pour l'année 2025,

Considérant qu'il convient de délibérer sur l'adhésion à la convention de participation pour la couverture du risque SANTÉ à partir du 1^{er} janvier 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE DÉCIDER :**

ARTICLE 1 :

D'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2025 à la convention de participation pour la couverture du risque PRÉVOYANCE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et MGP (LA MUTUELLE PRÉVOYANCE) qui prend effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n°2011-1474) et au contrat collectif à adhésion facultative afférent, au bénéfice des agents de la CCPJ ;

D'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2025 à la convention de participation pour la couverture du risque SANTE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et SO LYON MUTUELLE / ALTERNATIVE COURTAGES qui prend effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474) et au contrat collectif à adhésion facultative afférent, au bénéfice des agents de la CCPJ.

ARTICLE 2 :

D'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

1. Le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteintes à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité à compter du 1^{er} janvier 2026.
Pour ce risque, la participation financière de l'employeur sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la FPT du Jura pour son caractère solidaire et responsable.
2. Le risque prévoyance c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, des risques d'invalidité et liés au décès,
Pour ce risque, la participation financière de l'employeur sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la FPT du Jura pour son caractère solidaire et responsable.

ARTICLE 3 :

De fixer le niveau de participation, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit :

- Pour le risque prévoyance : 10 € brut par agent et par mois.

ARTICLE 4 :

D'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à l'adhésion aux conventions de participation mutualisée proposée par le CDG 39, ainsi que les éventuels avenants à venir.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Ainsi délibéré le jour, mois et an que dessus ont signé les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Président,



DÉPARTEMENT DU JURA

ARRONDISSEMENT DE LONS-LE-SAUNIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE DU JURA

DÉLIBÉRATION N°2024-130

Préambule : Le Président accueille les Conseillers Communautaires présents.

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept du mois de décembre à 20h00, les membres du Conseil Communautaire Porte du Jura se sont réunis, à la salle des fêtes de Balanod, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Christian BUCHOT.

Nombre de membres en exercice : 40

Date de convocation : 10/12/2024

Présents à la séance : 30

Séance : 17/12/2024

Nombre de pouvoirs : 3

Votants : 27

Étaient présents : AMET Jean-Denis, BLANCHON Daniel, PERRET Michel, KLINGUER Emmanuel, BRELIT Caroline, VAN DER PLOEG Julien, BROISSIAT Bernard, COLONOZET Nathalie, MENOUILARD Aline, PONCELIN Renaud, GAY Jean-Christophe, NICOD Michel, GREA Claude, JOUVENCEAU Romain, MUTIN Jean-Marc, BUCHOT Christian, YONNET Maryvonne, BOUTTER Jean-Pierre, VAUCHER Valérie, PILLON Lilian, OVISTE Valérie, FOURNIER Delphine, SERRIERE Yves, GUYON François, BONGINI Marc, GANDILLET Claude, GANNEVAL Michel, MONNET Brigitte, FOURNIER Catherine, PACOU Isabelle.

Étaient absents excusés : BEY Emmanuelle, LONGIN Guillaume, BRETIN Christian (donne pouvoir à COLONOZET Nathalie), ROUX Philippe (donne pouvoir à BUCHOT Christian), PERROD Jean-Luc (donne pouvoir à GREA Claude), KOHLER Bernard, FAUSSURIER Dominique, MIMOUNE Kamel, BABAD Sandrine, GAGLIARDI Marc-Antoine.

ADHÉSION AU CONTRAT-GROUPE PROPOSÉ PAR LE CENTRE DE GESTION DU JURA POUR LA PROTECTION SOCIALE STATUTAIRE - 9.1.1 délibérations des communes dans leurs autres domaines de compétences

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code des assurances, et notamment les articles L.141-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant que la Communauté de communes Porte du Jura souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité et adoption

Considérant que la Communauté de Communes a, par délibération n°2024-25 en date du 20 mars 2024, mandaté le Centre Départemental de Gestion du Jura pour réaliser un appel à concurrence pour un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en application des textes régissant le statut de ses agents, et en application du code général de la fonction publique et du décret n°86-552 du 14 mars 1986,

Considérant que le Centre de Gestion a communiqué à la Communauté de Communes résultats de cette négociation et la décision du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 9 juillet 2024 de retenir l'offre du groupement CNP ASSURANCES (Cie d'assurance)/RELYENS (courtier), cette offre ayant été jugée économiquement la plus avantageuse par la Commission d'appel d'offres du Centre de Gestion,

Considérant que la durée du contrat est de quatre ans, du 1^{er} janvier 2025, (ou à la date inscrite sur le certificat d'adhésion pour toutes adhésions postérieures au 1^{er} janvier 2025) jusqu'au 31 décembre 2028,

Considérant que le contrat est souscrit en capitalisation,

Considérant que l'adhésion est résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois avant l'échéance du 1^{er} janvier,

Considérant l'offre tarifaire et les garanties proposées par ledit groupement,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ADHÉRER** à compter du 1^{er} janvier 2025 au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion pour la durée du contrat arrivant à son terme le 31 décembre 2028 et relatif à la couverture des risques financiers encourus par la Communauté de Communes en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service, de maternité, de paternité et d'adoption,
- **D'AUTORISER** le Président à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement CNP ASSURANCES/RELYENS déclaré attributaire du marché conclu par le Centre de Gestion, ainsi que toutes pièces annexes,
- **DE CHOISIR** les garanties et options d'assurance suivantes :

• **POUR LES AGENTS TITULAIRES & STAGIAIRES AFFILIÉS À LA CNRACL :**

Désignation des risques	Formule de franchise par arrêt	Taux
Décès	Sans franchise	0,23
Congé pour invalidité temporaire imputable au service CITIS	Franchise (IJ) 15 jours consécutifs	1,19
Longue maladie, Maladie de longue durée	Franchise 90 jours consécutifs	2,83
Temps partiel pour raison thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	Inclus dans les taux	
Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant	Néant	1,11
Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable	Franchise 10 jours consécutifs	5,01

**la franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement acquise lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.*

• **POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIÉS À LA CNRACL, LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC (Agents relevant du régime général et de l'Ircantec) :**

Formule n° 1	Congé pour invalidité imputable au service + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire	1,09 %
<input type="checkbox"/>	Franchise de <u>15 jours</u> par arrêt sur le risque maladie ordinaire*	

**la franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement acquise lors d'une requalification en grave maladie.*

Ainsi délibéré le jour, mois et an que dessus ont signé les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Président,

DÉPARTEMENT DU JURA

ARRONDISSEMENT DE LONS-LE-SAUNIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE DU JURA

DÉLIBÉRATION N°2024-131

Préambule : Le Président accueille les Conseillers Communautaires présents.

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept du mois de décembre à 20h00, les membres du Conseil Communautaire Porte du Jura se sont réunis, à la salle des fêtes de Balanod, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Christian BUCHOT.

Nombre de membres en exercice : 40

Date de convocation : 10/12/2024

Présents à la séance : 30

Séance : 17/12/2024

Nombre de pouvoirs : 3

Votants : 27

Étaient présents : AMET Jean-Denis, BLANCHON Daniel, PERRET Michel, KLINGUER Emmanuel, BRELIT Caroline, VAN DER PLOEG Julien, BROISSIAT Bernard, COLONAZET Nathalie, MENOULLARD Aline, PONCELIN Renaud, GAY Jean-Christophe, NICOD Michel, GREA Claude, JOUVENCEAU Romain, MUTIN Jean-Marc, BUCHOT Christian, YONNET Maryvonne, BOUTTER Jean-Pierre, VAUCHER Valérie, PILLON Lilian, OVISTE Valérie, FOURNIER Delphine, SERRIERE Yves, GUYON François, BONGINI Marc, GANDILLET Claude, GANNEVAL Michel, MONNET Brigitte, FOURNIER Catherine, PACOU Isabelle.

Étaient absents excusés : BEY Emmanuelle, LONGIN Guillaume, BRETIN Christian (donne pouvoir à COLONAZET Nathalie), ROUX Philippe (donne pouvoir à BUCHOT Christian), PERRÔD Jean-Luc (donne pouvoir à GREA Claude), KOHLER Bernard, FAUSSURIER Dominique, MIMOUNE Kamel, BABAD Sandrine, GAGLIARDI Marc-Antoine.

AUTORISATION DE DÉPENSES 2025 - 7.1.1 délibérations (DOB, approbation du compte de gestion, affectation des résultats...) ; tarifs des services publics ; régie...

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37,

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant les dépenses d'investissement du budget général de l'année 2024, les dépenses sont autorisées de la manière suivante :

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	MONTANTS INSCRITS AU BUDGET 2024 (Incluant les DM)	AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2025
20 immobilisations incorporelles	354 079,62 €	88 519,91 €
204 subventions d'équipement	413 755,74 €	103 438,94 €
21 immobilisations corporelles	1 312 069,20 €	328 017,30 €
23 immobilisations en cours	1 197 390,57 €	299 347,62 €
16 emprunts	464 544,15 €	116 136,04 €

Considérant les dépenses d'investissement du budget annexe assainissement de l'année 2024, les dépenses sont autorisées de la manière suivante :

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	MONTANTS INSCRITS AU BUDGET 2024 (Incluant les DM)	AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2025
20 immobilisations incorporelles	266 393,31 €	66 598,33 €
21 immobilisations corporelles	131 800 €	32 950,00 €
23 immobilisations en cours	1 641 729,37 €	410 432,35 €
16 emprunts	188 020,43 €	47 005,11 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite d'un quart des crédits inscrits au budget 2024 et affectations précités,
- **DE DONNER** pouvoir au président pour signer tout document à ce sujet,
- **DE PRÉCISER** que les crédits engagés par anticipation suivant cette procédure seront inscrits au budget lors de son adoption.

Ainsi délibéré le jour, mois et an que dessus ont signé les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Président,



DÉPARTEMENT DU JURA

ARRONDISSEMENT DE LONS-LE-SAUNIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE DU JURA

DÉLIBÉRATION N°2024-132

Préambule : Le Président accueille les Conseillers Communautaires présents.

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept du mois de décembre à 20h00, les membres du Conseil Communautaire Porte du Jura se sont réunis, à la salle des fêtes de Balanod, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Christian BUCHOT.

Nombre de membres en exercice : 40

Date de convocation : 10/12/2024

Présents à la séance : 30

Séance : 17/12/2024

Nombre de pouvoirs : 3

Votants : 27

Étaient présents : AMET Jean-Denis, BLANCHON Daniel, PERRET Michel, KLINGUER Emmanuel, BRELIT Caroline, VAN DER PLOEG Julien, BROISSIAT Bernard, COLONAZET Nathalie, MENOILLARD Aline, PONCELIN Renaud, GAY Jean-Christophe, NICOD Michel, GREY Claude, JOUVENCEAU Romain, MUTIN Jean-Marc, BUCHOT Christian, YONNET Maryvonne, BOUTTER Jean-Pierre, VAUCHER Valérie, PILLON Lilian, OVISTE Valérie, FOURNIER Delphine, SERRIERE Yves, GUYON François, BONGINI Marc, GANDILLET Claude, GANNEVAL Michel, MONNET Brigitte, FOURNIER Catherine, PACOU Isabelle.

Étaient absents excusés : BEY Emmanuelle, LONGIN Guillaume, BRETIN Christian (donne pouvoir à COLONAZET Nathalie), ROUX Philippe (donne pouvoir à BUCHOT Christian), PERROD Jean-Luc (donne pouvoir à GREY Claude), KOHLER Bernard, FAUSSURIER Dominique, MIMOUNE Kamel, BABAD Sandrine, GAGLIARDI Marc-Antoine.

=====

REDEVANCE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES – TARIFS 2025 - 8.8.1

délibérations relatives à l'environnement : eau, assainissement, déchets, bruit, installations classées

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le SICTOM, par délibération en date du 26 novembre 2024, a fixé les tarifs des bases de la contribution qui sera due par chaque adhérent au SICTOM pour l'année 2025,

Monsieur le Président expose,

Par délibération en date du 14 mars 2017, le SICTOM a décidé d'abroger la délibération du 18 juin 2002 instaurant la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (R.E.O.M) sur l'ensemble de son territoire au 1^{er} janvier 2018. Par conséquent il revient à chacun de ses adhérents d'instaurer son propre mode de financement.

La Communauté de communes Porte du Jura a choisi de conserver le système de redevance pour son secteur.

Le Conseil communautaire, par délibération en date 13 décembre 2017 a décidé d'instaurer au 1^{er} janvier 2018, la R.E.O.M et déchets assimilés aux foyers, résidences secondaires, établissements et aux gestionnaires de l'habitat vertical.

Sur proposition du Bureau, il est proposé de fixer les tarifs de la R.E.O.M de la manière suivante pour l'année 2025 :

Pour les territoires concernés par la collecte incitative (collecte des bacs gris et bleus ou jaunes une semaine sur deux ou conteneurs semi enterrés à Saint-Amour):

Critères de tarification	Tarifs 2024	Tarifs 2025
Foyer d'une ou deux personnes en résidence principale	135,00 €	141,00 €
Foyer au-delà de deux personnes en résidence principale : la composition des foyers prise en compte sera celle au 1 ^{er} janvier de l'année 2025.	228,00 €	238,00 €
Résidences secondaires intégrant les gîtes, clé-vacances, chalets, bungalows, caravanes, mobil-homes ou toute autre structure touristique (à l'unité avec ou sans bac).	117,00 €	122,00 €
Chambres d'hôtes : 1 à 3 chambres d'hôtes → 1 forfait "Résidence Secondaire"	117,00 €	122,00 €
Chambres d'hôtes : <ul style="list-style-type: none"> • 4 à 5 chambres d'hôtes ; • Au-delà de 5 chambres d'hôtes : facturation au bac suivant la capacité, avec la mise en place minimale d'un couple de bacs gris et bleu ou jaune sur la base définie ci-dessous identique et applicable aux Établissements. 	190,00€	198,00 €
Associations munies au maximum d'un bac gris et d'un bac bleu ou jaune	102,00 €	106,00 €
Associations munies au maximum de deux bacs gris et de deux bacs bleus ou jaunes (pour les associations avec plus de deux jeux de bacs gris et bleus ou jaunes, la facturation sera établie suivant le nombre et la capacité des bacs mis à disposition sur la base définie ci-dessous identique et applicable aux Établissements).	204,00 €	213,00 €

Tarifs pour les professionnels :

Type de bac	Fréquence de collecte			
	Hebdomadaire		Toutes les deux semaines	
	2024	2025	2024	2025
Bac 120 litres gris	271,00 €	283,00 €	141,00 €	147,00 €
Bac 120 litres bleu ou jaune	196,00 €	204,00 €	114,00 €	119,00 €
Bac 240 litres gris	452,00 €	471,00 €	201,00 €	210,00 €
Bac 240 litres bleu ou jaune	279,00 €	291,00 €	160,00 €	167,00 €
Bac 340 litres bleu ou jaune	392,00 €	409,00 €	229,00 €	239,00 €

Type de bac	Fréquence de collecte			
	Hebdomadaire		Toutes les deux semaines	
	2024	2025	2024	2025
Établissements de la commune de Saint-Amour utilisant les conteneurs semi-enterrés : Volume réservé équivalent à un bac de 120 litres de déchets souillés (gris).	271,00 €	283,00 €	-	-
Établissements de la commune de Saint-Amour utilisant les conteneurs semi-enterrés : Volume réservé équivalent à un bac de 120 litres de déchets recyclables (bleu ou jaune).	-	-	114,00 €	119,00 €

Établissements de la commune de Saint-Amour utilisant les conteneurs semi-enterrés : Volume réservé équivalent à un bac de 240 litres de déchets souillés (gris).	452,00 €	471,00 €	-	-
Établissements de la commune de Saint-Amour utilisant les conteneurs semi-enterrés : Volume réservé équivalent à un bac de 240 litres de déchets recyclables (bleu ou jaune).	-	-	160,00 €	167,00 €
Établissements de la commune de Saint-Amour utilisant les conteneurs semi-enterrés : Volume réservé équivalent à un bac de 340 litres de déchets recyclables (bleu).	-	-	229,00 €	239,00 €

La facturation des établissements ayant une activité saisonnière tels que notamment les collèges et lycées, sera effectuée au prorata des mois d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité (2 oppositions : BLANCHON Daniel et JOUVENCEAU Romain. Madame OVISTE Valérie ne prend pas part au vote) :

- **DE FIXER** les tarifs de la R.E.O.M pour l'année 2025 tels qu'ils figurent ci-dessus,
- **DE DÉLÉGUER** la facturation de la R.E.O.M au SICTOM qui au nom et pour le compte de la Communauté de communes gèrera la facturation annuelle en mars 2025 conformément à la convention signée le 16 décembre 2021 pour une durée de 5 ans,
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2025 :
 - ▶ En recettes : compte 70611 - Redevance d'enlèvement des ordures ménagères ;
 - ▶ En dépenses : compte 611 - Contrats de prestations de service.

Ainsi délibéré le jour, mois et an que dessus ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Président,



Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le



ID : 039-200072056-20241217-2024_132-DE

DÉPARTEMENT DU JURA

ARRONDISSEMENT DE LONS-LE-SAUNIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE DU JURA

DÉLIBÉRATION N°2024-133

Préambule : Le Président accueille les Conseillers Communautaires présents.

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept du mois de décembre à 20h00, les membres du Conseil Communautaire Porte du Jura se sont réunis, à la salle des fêtes de Balanod, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Christian BUCHOT.

Nombre de membres en exercice : 40

Date de convocation : 10/12/2024

Présents à la séance : 30

Séance : 17/12/2024

Nombre de pouvoirs : 3

Votants : 27

Étaient présents : AMET Jean-Denis, BLANCHON Daniel, PERRET Michel, KLINGUER Emmanuel, BRELIT Caroline, VAN DER PLOEG Julien, BROISSIAT Bernard, COLONAZET Nathalie, MENOILLARD Aline, PONCELIN Renaud, GAY Jean-Christophe, NICOD Michel, GREA Claude, JOUVENCEAU Romain, MUTIN Jean-Marc, BUCHOT Christian, YONNET Maryvonne, BOUTTER Jean-Pierre, VAUCHER Valérie, PILLON Lilian, OVISTE Valérie, FOURNIER Delphine, SERRIERE Yves, GUYON François, BONGINI Marc, GANDILLET Claude, GANNEVAL Michel, MONNET Brigitte, FOURNIER Catherine, PACOU Isabelle.

Étaient absents excusés : BEY Emmanuelle, LONGIN Guillaume, BRETIN Christian (donne pouvoir à COLONAZET Nathalie), ROUX Philippe (donne pouvoir à BUCHOT Christian), PERROD Jean-Luc (donne pouvoir à GREA Claude), KOHLER Bernard, FAUSSURIER Dominique, MIMOUNE Kamel, BABAD Sandrine, GAGLIARDI Marc-Antoine.

REMBOURSEMENT RELATIF À LA CONSOMMATION D'EAU LIÉE AU RACCORDEMENT DE L'AIRE DE CAMPING-CARS DE LOISIA AU RESTAURANT CHEZ NICO ET DODO - 7.10.1 délibérations

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que durant la période de démarrage de l'aire de camping-cars de Loisia, le réseau d'eau était commun entre le restaurant et la nouvelle aire,

Considérant que des travaux de séparation ont été réalisés,

Considérant qu'il est nécessaire de rembourser le montant du débit d'eau utilisé par les camping-cars aux restaurateurs de Chez Nico et Dodo,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** le remboursement de 200 € aux restaurateurs de Chez Nico et Dodo,
- **DE PRENDRE** le montant de cette dépense sur le compte 65888 – autres charges diverses de gestion courante du budget 2024,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi délibéré le jour, mois et an que dessus ont signé les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Président,



DÉPARTEMENT DU JURA

ARRONDISSEMENT DE LONS-LE-SAUNIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE DU JURA

DÉLIBÉRATION N°2024-134

Préambule : Le Président accueille les Conseillers Communautaires présents.

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept du mois de décembre à 20h00, les membres du Conseil Communautaire Porte du Jura se sont réunis, à la salle des fêtes de Balanod, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Christian BUCHOT.

Nombre de membres en exercice : 40

Date de convocation : 10/12/2024

Présents à la séance : 30

Séance : 17/12/2024

Nombre de pouvoirs : 3

Votants : 27

Étaient présents : AMET Jean-Denis, BLANCHON Daniel, PERRET Michel, KLINGUER Emmanuel, BRELIT Caroline, VAN DER PLOEG Julien, BROISSIAT Bernard, COLONAZET Nathalie, MENOUEILLARD Aline, PONCELIN Renaud, GAY Jean-Christophe, NICOD Michel, GREA Claude, JOUVENCEAU Romain, MUTIN Jean-Marc, BUCHOT Christian, YONNET Maryvonne, BOUTTER Jean-Pierre, VAUCHER Valérie, PILLON Lilian, OVISTE Valérie, FOURNIER Delphine, SERRIERE Yves, GUYON François, BONGINI Marc, GANDILLET Claude, GANNEVAL Michel, MONNET Brigitte, FOURNIER Catherine, PACOU Isabelle.

Étaient absents excusés : BEY Emmanuelle, LONGIN Guillaume, BRETIN Christian (donne pouvoir à COLONAZET Nathalie), ROUX Philippe (donne pouvoir à BUCHOT Christian), PERROD Jean-Luc (donne pouvoir à GREA Claude), KOHLER Bernard, FAUSSURIER Dominique, MIMOUNE Kamel, BABAD Sandrine, GAGLIARDI Marc-Antoine.

APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VINCELLES - 2.1.1 délibérations relatives aux actes d'urbanisme

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants,

Vu la délibération n°2024-11 en date du 21 février 2024 prescrivant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vincelles,

Vu la délibération n°2024-108 en date du 16 octobre 2024 évoquant la modification simplifiée du PLU de Vincelles et précisant les modalités de mise à disposition du public,

Considérant l'avis de la MRAe ne soumettant pas la modification simplifiée du PLU de Vincelles à évaluation environnementale,

Considérant l'avis des Personnes Publiques Associées qui ne seront pas pris en compte au regard des règles déjà mises en place,

Considérant que la mise à disposition du public du dossier qui s'est déroulée du 12/11/2024 au 12/12/2024 inclus n'a fait l'objet d'aucune observation,

Considérant que la modification simplifiée du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire les étapes de la procédure de modification simplifiée du PLU fixée au Code de l'urbanisme.

Il indique que la mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée étant achevée et qu'aucune observation n'a été déposée il convient, maintenant d'approuver la modification simplifiée pour sa mise en vigueur.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée du PLU portant sur la modification des conditions d'aménagement du secteur de « Les Bourgeons » quant aux orientations à respecter tel que la voirie et accès, le découpage parcellaire, l'implantation des constructions en vue de la création d'un lotissement d'au moins 17 maisons individuelles et d'un habitat collectif de 8 logements,
- **DE DIRE QUE** conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et à la Communauté de communes durant un mois, d'une mention dans un journal habilité à publier les annonces légales et sera publiée sur le portail national de l'urbanisme (Géoportail de l'urbanisme).

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

Le dossier de la modification simplifiée du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de Vincelles aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture du Jura et publiée au Géoportail de l'urbanisme.

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, sera transmise à Monsieur le Préfet.

Ainsi délibéré le jour, mois et an que dessus ont signé les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Président,

The image shows a blue ink signature and an official circular stamp. The stamp contains the text "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE LA LOUE" and "LE JURA".

Réf : CB/SG

Service Aménagement, Environnement & Filières

Objet : Modification simplifiée N°1 du PLU reçue le 13/09/2024

Origine : Communauté de communes PORTE DU JURA

Dossier suivi par : Claude BAILLY

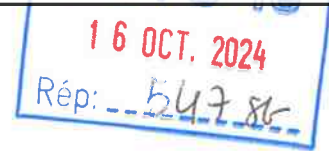
Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 039-200072056-20241217-2024_134-DE

Berger
Levrault



Monsieur Le Président
Communauté de Communes PORTE DU JURA
10 Grande Rue
39190 BEAUFORT-ORBAGNA

Lons le Saunier le 08 octobre 2024

Monsieur Le Président,

En réponse à votre consultation sur votre projet de modification simplifiée N°1 du PLU de VINCELLES, nous vous transmettons nos observations et notre avis.

Cette révision a pour objet de permettre un toilettage du règlement et des OAP avec notamment une modification essentielle de l'OAP de la zone 1AU « Bourgeons »

Cette modification garantira une meilleure opérationnalité au niveau des aménagements et des réseaux.


La densité initiale était de 15 logements par hectare, espace et équipement publics compris, soit 27 logements au minimum sur la zone.

Dans la mesure où l'OAP conserve ces objectifs initiaux, la Chambre d'agriculture vous fait donc part de son **AVIS FAVORABLE**.

Vous en souhaitant bonne réception, veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président,


François LAVRUT



Siège Social
455 rue du Colonel de Casteljaeu
B.P. 40417
39016 LONS LE SAUNIER CEDEX
Tél : 03 84 35 14 14
Fax : 03 84 24 82 15
Email : accueil@jura.chambagri.fr

Agence Foucherans
ZAC de Foucherans
16 chemin de Rougemont
39100 FOUCHERANS

Agence Champagnole
3 rue Victor Berard
39300 CHAMPAGNOLE

 <p>GOVERNEMENT Liberté Égalité Fraternité</p>	<p>Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme</p> <p>Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale</p>
	<p>Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme</p>

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
Communauté de communes Porte du Jura
SIRET/SIREN
200 072 056 00266
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
10 RUE GRANDE 39190 BEAUFORT-ORBAGNA, developpement.economique@ccportedujura.fr
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
Madame Brigitte Monet, maire de la commune de VAL-SONNETTE, 1 grande rue, 39190 VAL-SONNETTE
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
Gauthier MOSBACH, directeur d'études, EHHOLE Sarl
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
0645589850
2. Identification du PLU
2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))
PLU
2.2 Intitulé du document
PLU de la commune de VINCELLES (ancienne commune)
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document

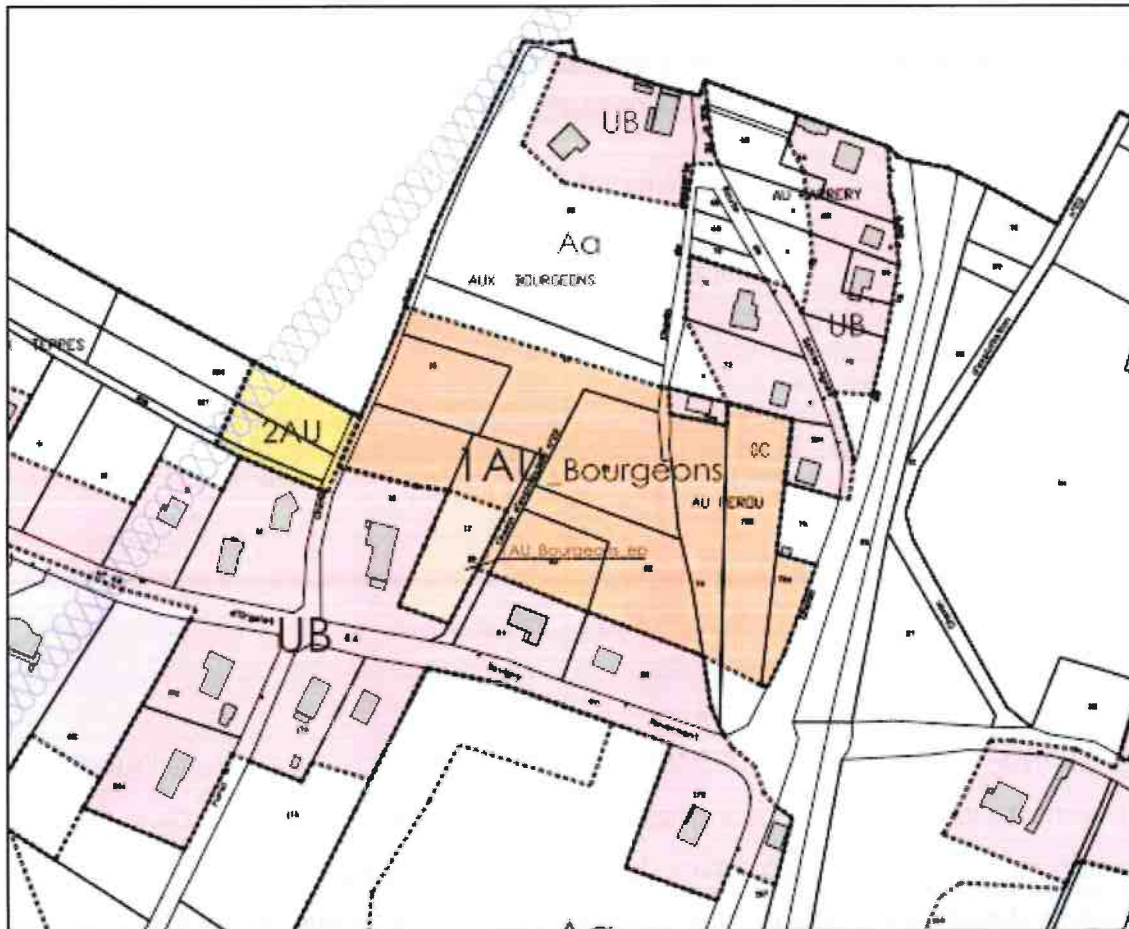
<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>
 PLU approuvé par délibération du conseil municipal de VINCELLES le 21/09/2015 puis par délibération complémentaire le 07/01/2016

2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU

Commune de VAL-SONNETTE (PLU de l'ancienne commune de VINCELLES)

2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)

Secteur 1AU les Bourgeons pour ce qui est des OAP et du règlement écrit.



Extrait de zonage permettant de localiser le secteur 1AU les Bourgeons (cf. règlement graphique annexé)

3. Contexte de la planification
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
SRADDET Bourgogne-Franche-Comté approuvé le 16/09/2020

Le territoire est-il couvert par un SCoT ?

Oui

Non

Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :

SCOT pays Lédonien approuvé le 06/07/2021

Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?

SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 approuvé le 21/03/2022.

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU

Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration

Oui

Non

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale

Pas d'évaluation environnementale nécessaire au moment de la réalisation du PLU. Si cas par cas réalisé à l'époque, son existence reste inconnue de l'équipe municipale actuelle. Pas de trace dans les archives.

Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ?

Oui

Non

Si oui, préciser la date de l'actualisation

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle

Aucune idée du fait des précisions précédentes.

Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale

Oui

Non

Aucune procédure d'ajustement depuis l'approbation initiale.

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine

4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique

Modification simplifiée n°1, les droits à construire ne sont pas modifiés. Aucune zone agricole ou naturelle n'est rendue constructible.

4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

942 habitants (données INSEE 2021)

4.2.2 Caractéristiques spatiales

Superficie totale (en hectares)	Aucune zone ou aucun secteur n'est modifié au niveau de leur périmètre.			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
zones 1 AU	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
zones 2 AU	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
zones A	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
zones N	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Total	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

La consommation de l'espace n'est pas touchée par cette procédure.

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

La présente modification simplifiée doit permettre :

- L'aménagement efficient du secteur 1AU les Bourgeons notamment pour optimiser le foncier et faciliter le respect des exigences en matière de densification.
- De toiletter le règlement écrit et le fascicule des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) pour ce qui est entre autres des fautes de frappes et d'orthographe et des tournures de phrases confuses.

Cela débouche sur les différents points suivants :

- Point n°1 / Ajustement de l'OAP 1AU_Bourgeons au niveau de sa partie « texte » et « graphique ».
- Point n°2 / nouvelle présentation des conditions d'aménagement du secteur 1AU au sein du règlement écrit.
- Point n°3 / ajustement de l'article 6 du secteur 1AU du règlement écrit.
- Point n°4 / toilettage du règlement écrit et du fascicule des OAP.

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

Oui

Non

Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

Le bienfondé du secteur 1AU a été néanmoins analysé dans la version d'origine du PLU dans la partie sur les évaluations des incidences comme l'exigeait la procédure de l'époque.

4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

4.3.4 La procédure a pour objet :

- de créer un espace boisé classé

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de déclasser un espace boisé classé

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et les superficies

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et les superficies

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de créer de nouvelles protections environnementales

Oui

Non

Si oui, préciser les protections et leurs superficies

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels

Oui

Non

Si oui, préciser les protections et leurs superficies

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet

- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :

Oui

Non

Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)

- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet

- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :

Oui

Non

Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur

- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la **rubrique 3.1**, intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales Oui Non**Si oui, préciser les effets**

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure**5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :**

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Présence d'un pipeline sur le territoire. Secteur 1AU les Bourgeons non concerné.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Demeure Secrétan, en totalité, logis et communs, ainsi que la tombe, cadastré section B n°10 et 13, sur le territoire de la commune de Grusse, inscrite à l'inventaire des Monuments Historiques le 28/03/2008.
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucune zone humide au niveau des secteurs 1AU. Relevé ZH effectué.
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucun élément de la TVB au sein des secteurs 1AU.
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les espaces boisés sont protégés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme.
Autre protection	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les espaces boisés sont protégés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme ainsi que les zones humides de la Bibiche.
5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :

	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Etude de détermination de ZH réalisée. Conclusion : pas de ZH au sein des secteurs 1AU.

D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?

Oui

Non

Si oui, précisez :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Cf. auto-évaluation annexée au dossier.

7. Autres procédures consultatives

7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées

Notification PPA concomitante au cas par cas.

7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)

Sans objet.

7.3 Procédure de participation du public envisagée

- enquête publique

 Oui Non

- participation du public par voie électronique

 Oui Non

- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures

 Oui Non

Si oui, préciser lesquelles

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- autre, préciser les modalités

Mise à disposition du public pendant 1 mois du dossier aux jours et heures d'ouverture de la mairie et de la comcom.

Mise en ligne durant la même période du dossier sur le site internet de la commune et de la comcom.

Mise à disposition d'un registre en mairie et en comcom pour consigner les remarques.

Diffusion d'une adresse électronique pour faciliter les échanges avec la population.

8. Annexes**8.1 Annexes obligatoires**

1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (rubrique 2.5).	<input checked="" type="checkbox"/>
3	L'auto-évaluation (rubrique 6)	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant

Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent

Remarque : le PLU est en ligne sur le géoportail de l'urbanisme.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

(personne publique responsable)

Fait à	Beaufort-Orbagna	le,	09/09/2024
Nom	Bruchot	Prénom	Christian
Qualité	Président de la communauté de communes		

Signature





**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

re
ard et Romain Malgarini

Coordination : Virginie Fassenet
Tél : 03.81.65.72.15
Courriel : virginie.fassenet@culture.gouv.fr
N/Réf. : PA/VF/2024/n°

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 039-200072056-20241217-2024_134-DE



Direction régionale des affaires culturelles

Dijon, le

Monsieur le Président,

Par courrier du 11 septembre 2024, vous m'avez transmis le dossier de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de Vincelles (nouvelle commune de Val-Sonnette). J'ai l'honneur de vous transmettre les observations des services de la DRAC sur ce dossier.

Les modifications apportées au PLU de Vincelles ne concernent pas les servitudes patrimoniales. Toutefois, la qualité paysagère de l'OAP « secteur 1AU Le Bourgeons », modifiée « pour optimiser le foncier et faciliter le respect des exigences en matière de densification », serait à améliorer afin de conserver le caractère champêtre de cette zone. La préservation des éléments naturels existants (zone humide et bosquet au nord-ouest de la zone) permettrait notamment de maintenir l'équilibre visuel et l'identité paysagère de ce secteur.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
Pour la Directrice régionale des affaires culturelles
et par délégation
Le Conservateur régional des monuments historiques
Coordonnateur du pôle patrimoines et architecture

Laurent BARRENECHEA

**Monsieur Christian BUCHOT
Président de la Communauté
de communes Porte du Jura
10, grande rue
39190 BEAUFORT-ORBAGNA**

DÉPARTEMENT DU JURA

ARRONDISSEMENT DE LONS-LE-SAUNIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE DU JURA

DÉLIBÉRATION N°2024-135

Préambule : Le Président accueille les Conseillers Communautaires présents.

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept du mois de décembre à 20h00, les membres du Conseil Communautaire Porte du Jura se sont réunis, à la salle des fêtes de Balanod, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Christian BUCHOT.

Nombre de membres en exercice : 40

Date de convocation : 10/12/2024

Présents à la séance : 30

Séance : 17/12/2024

Nombre de pouvoirs : 3

Votants : 27

Étaient présents : AMET Jean-Denis, BLANCHON Daniel, PERRET Michel, KLINGUER Emmanuel, BRELIT Caroline, VAN DER PLOEG Julien, BROISSIAT Bernard, COLONAZET Nathalie, MENOILLARD Aline, PONCELIN Renaud, GAY Jean-Christophe, NICOD Michel, GREA Claude, JOUVENCEAU Romain, MUTIN Jean-Marc, BUCHOT Christian, YONNET Maryvonne, BOUTTER Jean-Pierre, VAUCHER Valérie, PILLON Lilian, OVISTE Valérie, FOURNIER Delphine, SERRIERE Yves, GUYON François, BONGINI Marc, GANDILLET Claude, GANNEVAL Michel, MONNET Brigitte, FOURNIER Catherine, PACOU Isabelle.

Étaient absents excusés : BEY Emmanuelle, LONGIN Guillaume, BRETIN Christian (donne pouvoir à COLONAZET Nathalie), ROUX Philippe (donne pouvoir à BUCHOT Christian), PERROD Jean-Luc (donne pouvoir à GREA Claude), KOHLER Bernard, FAUSSURIER Dominique, MIMOUNE Kamel, BABAD Sandrine, GAGLIARDI Marc-Antoine.

TARIFICATION ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU 1^{er} JANVIER 2025 - 8.8.1
délibérations relatives à l'environnement : eau, assainissement, déchets, bruit, installations classées

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R2224-19-1 à R2224-19-11 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les modalités d'établissement des redevances d'assainissement,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2018, concernant l'harmonisation des tarifications de l'assainissement à l'échelle communautaire,

Vu la délibération n°2024-124 du Conseil communautaire en date du 13 novembre 2024, relative à la tarification de l'assainissement,

Considérant qu'une erreur a été commise sur les montants de la part proportionnelle des tarifs de l'assainissement collectif,

Considérant qu'il convient d'y remédier,

Monsieur le Vice-Président propose au Conseil communautaire de modifier les montant de l'assainissement collectif comme suit :

Communes – collecte et traitement	Part fixe en €/HT an	Part proportionnelle en €/HT m ³
Balanod	85,831	1,865
Chevreaux	89,581	1,915
Cousance	79,581	1,778
Cuisia	84,369	1,665
Digna	83,331	1,573
Les Trois Châteaux	85,831	1,865
Montagna le Reconduit	85,831	1,865
Saint-Amour	85,831	1,865

Véria	85,831	1,865
Graye et Charnay	90,950	1,920
Loisia	90,950	1,920
Val d'Épy	90,950	1,920

Communes – collecte uniquement	Part fixe en €/HT an	Part proportionnelle en €/HT m ³
Augea	46,975	1,240
Beaufort-Orbagna - Beaufort	46,350	1,095
Beaufort-Orbagna - Orbagna	43,908	0,935
Maynal	46,975	1,170
Rotalier	45,100	0,995
Sainte-Agnès	43,225	1,283
Val-Sonnette - Grusse	45,725	1,458
Val-Sonnette - Vercia	43,225	1,190
Val-Sonnette - Vincelles	43,225	1,183

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la modification des tarifs assainissement collectif au 1^{er} janvier 2025,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document s'y afférant.

Ainsi délibéré le jour, mois et an que dessus ont signé les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Président,



The image shows a blue ink signature and an official circular stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE LA FORÊT DU JURA' around the perimeter and 'POINTE DU JURÉ' at the bottom.



DÉPARTEMENT DU JURA

ARRONDISSEMENT DE LONS-LE-SAUNIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE DU JURA

DÉLIBÉRATION N°2024-136

Préambule : Le Président accueille les Conseillers Communautaires présents.

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept du mois de décembre à 20h00, les membres du Conseil Communautaire Porte du Jura se sont réunis, à la salle des fêtes de Balanod, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Christian BUCHOT.

Nombre de membres en exercice : 40

Date de convocation : 10/12/2024

Présents à la séance : 30

Séance : 17/12/2024

Nombre de pouvoirs : 3

Votants : 27

Étaient présents : AMET Jean-Denis, BLANCHON Daniel, PERRET Michel, KLINGUER Emmanuel, BRELIT Caroline, VAN DER PLOEG Julien, BROISSIAT Bernard, COLONAZET Nathalie, MENUILLARD Aline, PONCELIN Renaud, GAY Jean-Christophe, NICOD Michel, GREA Claude, JOUVENCEAU Romain, MUTIN Jean-Marc, BUCHOT Christian, YONNET Maryvonne, BOUTTER Jean-Pierre, VAUCHER Valérie, PILLON Lilian, OVISTE Valérie, FOURNIER Delphine, SERRIERE Yves, GUYON François, BONGINI Marc, GANDILLET Claude, GANNEVAL Michel, MONNET Brigitte, FOURNIER Catherine, PACOU Isabelle.

Étaient absents excusés : BEY Emmanuelle, LONGIN Guillaume, BRETIN Christian (donne pouvoir à COLONAZET Nathalie), ROUX Philippe (donne pouvoir à BUCHOT Christian), PERROD Jean-Luc (donne pouvoir à GREA Claude), KOHLER Bernard, FAUSSURIER Dominique, MIMOUNE Kamel, BABAD Sandrine, GAGLIARDI Marc-Antoine.

INSTAURATION D'UNE CONTRE-VALEUR EAU / ASSAINISSEMENT - 8.8.1

délibérations relatives à l'environnement : eau, assainissement, déchets, bruit, installations classées

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le CGCT et notamment ses articles L.224-12-2 à L. 224-12-4,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-10-1 à L. 213-10-6, D. 213-48-12-1 à D. 213-48-13-13,

Vu l'article 101 de la loi N° 2023-1322 du 29 décembre 2023 qui a instauré la création de nouvelles redevances sur la consommation d'eau potable, pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de cette loi N°2023-1322 qui a instauré la modification des redevances dites « domestiques » comme suit :

- Suppression des deux redevances « pollution domestique » et « modernisation des réseaux de collecte » ;
- Création de trois nouvelles redevances :
 - Consommation d'eau potable,
 - Performance des réseaux d'eau potable,
 - Performance des systèmes d'assainissement collectif.

Considérant que les Collectivités organisatrices de la distribution d'eau/du traitement des eaux usées seront les assujetties aux redevances performance, qui devront ensuite être reversées à l'Agence de l'Eau. Il en résulte que ces redevances seront répercutées sur la facture d'eau, sous la forme d'un supplément de prix au m³ d'eau vendue/assainie (ou contre-valeurs), perçu auprès des abonnés domestiques et industriels ;

Considérant que les dispositions qui précèdent seront mises en œuvre dès le 1^{er} janvier 2025 et que les collectivités compétentes doivent délibérer, au plus tard, le 31 décembre 2024, sur la contre-valeur à facturer aux abonnés ;

Considérant que pour l'année 2025, l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a adopté en Conseil d'administration, le 4 octobre 2024, après avis conforme des Comités de Bassin les redevances selon les taux de modulations suivants :

Report sur la facture d'eau	Taux 2025 (en €/m ³)
Supplément de prix pour la performance des systèmes d'assainissement collectif	0,009 € HT ou 0,01 € HT par m ³ d'eau assainie facturée

Considérant les montants arrêtés ci-dessus par l'agence de l'eau et que le coefficient de modulation correspond à la performance du réseau d'assainissement est fixé sur l'année 2023 à la valeur de 0,3 ;

Considérant que la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'assainissement soit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et que le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE FIXER**, pour l'année 2025, le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'assainissement devant être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du 0,01 € HT/m³,
- **DE PRÉCISER** que cette contre-valeur est assujettie à la TVA, selon la réglementation en vigueur à hauteur de 10% pour l'assainissement,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi délibéré le jour, mois et an que dessus ont signé les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Président,



DÉPARTEMENT DU JURA

ARRONDISSEMENT DE LONS-LE-SAUNIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE DU JURA

DÉLIBÉRATION N°2024-137

Préambule : Le Président accueille les Conseillers Communautaires présents.

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept du mois de décembre à 20h00, les membres du Conseil Communautaire Porte du Jura se sont réunis, à la salle des fêtes de Balanod, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Christian BUCHOT.

Nombre de membres en exercice : 40
Présents à la séance : 30
Nombre de pouvoirs : 3
Votants : 27

Date de convocation : 10/12/2024
Séance : 17/12/2024

Étaient présents : AMET Jean-Denis, BLANCHON Daniel, PERRET Michel, KLINGUER Emmanuel, BRELIT Caroline, VAN DER PLOEG Julien, BROISSIAT Bernard, COLONOZET Nathalie, MENOUEILLARD Aline, PONCELIN Renaud, GAY Jean-Christophe, NICOD Michel, GREA Claude, JOUVENCEAU Romain, MUTIN Jean-Marc, BUCHOT Christian, YONNET Maryvonne, BOUTTER Jean-Pierre, VAUCHER Valérie, PILLON Lilian, OVISTE Valérie, FOURNIER Delphine, SERRIERE Yves, GUYON François, BONGINI Marc, GANDILLET Claude, GANNEVAL Michel, MONNET Brigitte, FOURNIER Catherine, PACOU Isabelle.

Étaient absents excusés : BEY Emmanuelle, LONGIN Guillaume, BRETIN Christian (donne pouvoir à COLONOZET Nathalie), ROUX Philippe (donne pouvoir à BUCHOT Christian), PERROD Jean-Luc (donne pouvoir à GREA Claude), KOHLER Bernard, FAUSSURIER Dominique, MIMOUNE Kamel, BABAD Sandrine, GAGLIARDI Marc-Antoine.

ATTRIBUTION DU MARCHÉ « TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RÉFECTION DES VOIES COMMUNAUTAIRES ET DE LEURS DÉPENDANCES » - 1.1.1 délibérations relatives aux marchés

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°39-2018-07-05-002, portant modification des statuts de la Communauté de Communes Porte du Jura, compétences optionnelles, Alinéa 4 : « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération 2018-132 du 19 décembre 2018 ; Définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie,

Considérant les offres reçues dans le cadre du marché en procédure adaptée,

Considérant l'analyse des offres réalisée par ABCD,

Considérant l'avis de la Commission d'appel d'offre réunie le 4 décembre 2024,

Monsieur le Vice-Président expose que la Communauté de communes Porte du Jura a lancé un appel d'offres en vue d'attribuer la réalisation des travaux d'entretien et de réfection des voies communautaires et de leurs dépendances. Il présente l'analyse des offres réalisée par ABCD :

Candidats	Prix (/60)	Valeur technique (/40)	Note globale (/100)	Classement
Colas France Ets FC Sud	57,54	40	97,54	2
SAS Roger Martin – secteur Dole	47,78	33	80,78	3
Piquand TP, TMF, Boisson Christian TP	60	39,20	99,20	1

Compte tenu de l'analyse des offres et l'avis de la Commission d'appel d'offre, Monsieur le Vice-Président propose d'attribuer le marché de travaux au groupement Piquand TP, TMF SARL et EURL Boisson Christian TP.

Il précise que l'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 et qu'il peut être reconduit 3 fois, par période d'un an, sans que cela ne puisse excéder le 31 décembre 2028.

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix. Le montant annuel des prestations est défini comme suit :

Minimum	Maximum
500 000 € HT	1 200 000 € HT

Les montants minimum et maximum seront identiques pour chaque période de reconduction.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** l'attribution du marché de travaux d'entretien et de réfection des voies communautaires et de leurs dépendances au groupement Piquand TP, TMF SARL et EURL Boisson Christian TP,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document.

Ainsi délibéré le jour, mois et an que dessus ont signé les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Président,



DÉPARTEMENT DU JURA

ARRONDISSEMENT DE LONS-LE-SAUNIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE DU JURA

DÉLIBÉRATION N°2024-138

Préambule : Le Président accueille les Conseillers Communautaires présents.

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept du mois de décembre à 20h00, les membres du Conseil Communautaire Porte du Jura se sont réunis, à la salle des fêtes de Balanod, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Christian BUCHOT.

Nombre de membres en exercice : 40

Date de convocation : 10/12/2024

Présents à la séance : 30

Séance : 17/12/2024

Nombre de pouvoirs : 3

Votants : 27

Étaient présents : AMET Jean-Denis, BLANCHON Daniel, PERRET Michel, KLINGUER Emmanuel, BRELIT Caroline, VAN DER PLOEG Julien, BROISSIAT Bernard, COLONOZET Nathalie, MENUILLARD Aline, PONCELIN Renaud, GAY Jean-Christophe, NICOD Michel, GREA Claude, JOUVENCEAU Romain, MUTIN Jean-Marc, BUCHOT Christian, YONNET Maryvonne, BOUTTER Jean-Pierre, VAUCHER Valérie, PILLON Lilian, OVISTE Valérie, FOURNIER Delphine, SERRIERE Yves, GUYON François, BONGINI Marc, GANDILLET Claude, GANNEVAL Michel, MONNET Brigitte, FOURNIER Catherine, PACOU Isabelle.

Étaient absents excusés : BEY Emmanuelle, LONGIN Guillaume, BRETIN Christian (donne pouvoir à COLONOZET Nathalie), ROUX Philippe (donne pouvoir à BUCHOT Christian), PERROD Jean-Luc (donne pouvoir à GREA Claude), KOHLER Bernard, FAUSSURIER Dominique, MIMOUNE Kamel, BABAD Sandrine, GAGLIARDI Marc-Antoine.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ADAPÉMONT POUR L'ANNÉE 2025 -

8.2.1 délibérations relatives à la compétence aide sociale : insertion (RMI, RMA) ; aide sociale à l'enfance ; secours exceptionnels

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la mise en place de l'équipe verte de l'ADAPÉMONT par le Conseil Général en 2014 dans le cadre du collectif insertion, sur les territoires des deux anciens EPCI Sud Revermont et Pays de Saint Amour,

Madame la Vice-présidente expose, que dans le cadre du partenariat avec l'ADAPÉMONT pour la mise en place d'une équipe verte en insertion professionnelle sur le territoire communautaire, il convient de renouveler la convention pour l'année 2025. Il s'agit d'une équipe de 7 personnes salariées orientées par différents partenaires. Les moyens en personnel sont les suivants : un directeur, une personne chargée de coordonner les missions de l'accompagnement, une accompagnatrice socioprofessionnelle, un encadrant technique (26/35ème) et deux postes administratifs qui assurent la gestion des dossiers en lien avec la communauté de Communes.

Le coût total prévisionnel de l'action sur la durée de la convention est évalué à 240 426 €. Une participation de 64 368 € est demandée à la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention,
- **D'ATTRIBUER** la subvention à hauteur de 64 368 € à l'ADAPÉMONT,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi délibéré le jour, mois et an que dessus ont signé les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Président,





CONVENTION EQUIPE VERTE GESTION ET SUIVI D'UNE EQUIPE D'EMPLOIS VERTS COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE DU JURA

ANNEE 2025

ENTRE :

La Communauté de Communes de Porte du Jura

10 grande rue, 39190 Beaufort

Représentée par son Président, Monsieur Christian BUCHOT

ADAPEMONT

5 rue de l'église – 39270 ORGELET

Représentée par sa Présidente, Madame Marielle Borges

La présente convention a pour objet de préciser les engagements respectifs entre

- la Communauté de Communes
- l'association ADAPEMONT dans le cadre de son conventionnement « Atelier et Chantier d'Insertion ».

MOTIFS GENERAUX

La Communauté de Communes se donne pour objectifs :

- De favoriser la mise en œuvre et le développement d'une offre d'insertion sur le territoire intercommunal, dans le cadre de la mise en œuvre d'un chantier d'insertion employant des personnes en CDDI ou tout autre contrat mis en œuvre par l'État qui viendrait remplacer les contrats existants.
- De faciliter le développement d'activités adaptées aux personnes sans emploi en favorisant leur réinsertion sociale et professionnelle.
- D'apporter une réponse aux besoins de travaux en espaces naturels et de services non satisfaits localement
 - pour son propre compte dans le cadre de sa politique environnementale
 - pour le compte des communes adhérentes pour leurs besoins de services spécifiques



L'association ADAPEMONT accepte de gérer une équipe d'emplois verts sur le territoire de la communauté de communes dans le cadre de son agrément « Atelier et Chantier d'insertion ».

L'association a pour mission :

- D'assurer l'encadrement technique des personnes en insertion ;
- D'assurer la référence technique et sociale dans le cadre du parcours d'insertion contractualisé avec le public en insertion ;
- D'assurer le suivi et la responsabilité technique des chantiers dont la programmation sera donnée par les services de la communauté par délégation du comité de pilotage local ;
- D'assurer le suivi socioprofessionnel individuel des personnes accueillies ;

EN VERTU DE LA PRESENTE CONVENTION

La Communauté de Communes s'engage à :

ARTICLE 1 : suivi de l'action d'insertion

Suivre le projet dans sa globalité, (Etat, Conseil Départemental et Association Adapemont) en accord avec les orientations définies au sein des programmes de soutien à l'emploi et d'insertion professionnelle.

ARTICLE 2 : Les chantiers

Définir la nature des travaux et chantiers pour son propre compte et informer régulièrement les communes adhérentes à la communauté de communes des possibilités offertes par l'équipe d'insertion du secteur, l'objectif étant de faciliter le développement de l'activité dans les domaines suivants :

- l'entretien, le désherbage et le nettoyage des abords du petit patrimoine : stèles, calvaires... dans la périphérie ou à l'intérieur des villages ;
- l'entretien et l'aménagement des sites touristiques, chemins de randonnée, aires de repos, d'arrêt, de pique-nique, accès et cheminements en forêt...
- tous types de travaux peu ou pas réalisés et pouvant contribuer à l'entretien et la valorisation de l'environnement, du patrimoine naturel, bâti, et communal.

ARTICLE 3 : les locaux

La communauté de communes s'engage à mettre à disposition un local pouvant accueillir les salariés dans de bonnes conditions. Les locaux seront pourvus d'un espace atelier, de sanitaires et d'un espace repas chauffé.

Les locaux devront être aux normes en vigueur pour l'accueil de salariés.

ARTICLE 4 : Emploi des personnes en insertion

Favoriser l'accès à l'emploi des personnes salariées de l'équipe d'emplois verts :

- au sein de la communauté de communes, des communes du territoire ;

- au sein des entreprises locales.

ARTICLE 5 : Facturation à la communauté de communes

Les prestations commandées par la communauté de communes et réalisées pour son propre compte seront facturées au regard des devis préétablis et validés par la communauté de communes.

Conditions de détermination du coût de l'action

5.1. Le coût total estimé éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à **240 426 €**, conformément au budget prévisionnel figurant à l'annexe. Une participation de **64 368 €** est demandée à la communauté de communes pour l'année 2025 pour une équipe de 7 salariés durant 26 heures par semaine.

5.2. Les coûts totaux estimés éligibles annuels de l'action sont fixés à l'annexe. Le besoin de financement public doit prendre en compte tous les produits affectés à l'action. Le budget prévisionnel de l'action indique le détail des coûts éligibles à la contribution financière de la Communauté de Communes.

5.3. Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre de l'action présentée par l'ADAPEMONT. Ils comprennent notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui :
- sont liés à l'objet de l'action et sont évalués en annexe ;
- sont nécessaires à la réalisation de l'action ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation de l'action ;
- sont dépensés par l'ADAPEMONT ;
- sont identifiables et contrôlables ;
- les coûts indirects éligibles sur la base d'un forfait calculé sur le montant total des coûts directs éligibles, comprenant :
- les coûts variables, communs à l'ensemble des activités de l'association ;
- les coûts liés aux investissements, nécessaires au fonctionnement de l'équipe verte.

5.4. Lors de la mise en œuvre de l'action, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre natures de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles ne doit pas affecter la réalisation de l'action et ne doit pas être substantielle.

- Lors de la mise en œuvre de l'action, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation de l'action et qu'elle ne soit pas substantielle.
- L'ADAPEMONT notifie ces modifications à la Communauté de Communes par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la Communauté de Communes de ces modifications.

Modalités de versement de la contribution financière pour 2025

La Communauté de Communes effectuera ses versements à l'ADAPEMONT selon l'échéancier suivant :

Janvier :	10728 €
Février :	5364 €
Mars :	5364 €
Avril :	5364 €
Mai :	5364 €
Juin :	5364 €
Juillet :	5364 €
Août :	5364 €
Septembre :	5364 €
Octobre :	5364 €
Novembre :	5364 €

La contribution financière sera créditée au compte de l'ADAPEMONT selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à l'ADAPEMONT à son compte ouvert au Crédit Agricole

Code établissement : 12506 Code guichet : 39027

Numéro de compte : 50520221010 Clé RIB : 15

L'ordonnateur de la dépense est le Trésor Public.

Justificatifs

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif de l'action et définis d'un commun accord entre l'administration et l'association.

Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ;
- Le rapport d'activité.

Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'ADAPEMONT sans l'accord écrit de la Communauté de Communes Portes du Jura, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses

représentants. La Communauté de Communes Portes du Jura en informe l'ADAPEMONT par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 : Mise à disposition des matériels, locaux et véhicules

L'ADAPEMONT prend entièrement à sa charge l'entretien, le renouvellement et l'assurance de ce matériel, ainsi que l'acquisition d'autres matériels apparaissant nécessaires au fonctionnement de l'équipe verte.

Locaux : la communauté de communes Porte du Jura met gracieusement à disposition de l'ADAPEMONT les locaux nécessaires au fonctionnement de l'équipe verte et prend en charge l'assurance de ces locaux. Elle renonce à tout recours envers l'ADAPEMONT concernant les dommages qui pourraient intervenir à ces locaux.

l'ADAPEMONT s'engage à :

ARTICLE 7 : Embauche des salariés

Salarié 7 personnes orientées par les différents partenaires dans le cadre de CDDI (ou tout autre contrat mis en œuvre par l'État qui viendrait remplacer les contrats existants) en fonction du statut à l'entrée de la personne, et gérer l'équipe insertion ainsi constituée.

ARTICLE 8 : Moyens en personnel

Mettre à disposition, de façon effective les moyens en personnel suivants :

- 1 directeur
- 1 personne chargée de coordonner les missions de l'accompagnement.
- 1 accompagnatrice socioprofessionnelle
- 1 encadrant technique à 26 heures par semaine
- 1 postes administratifs qui assurent la gestion des dossiers en lien avec la Communauté de Communes.

ARTICLE 9 : Gestion de l'équipe

Assurer, le cas échéant en lien avec les services de la communauté de communes :

- la gestion de l'équipe de travail et la concertation avec les partenaires locaux.
- l'organisation de la programmation des travaux et les lieux d'intervention.
- l'organisation de l'emploi du temps de l'équipe en insertion, les congés, les formations.
- la diffusion des informations, la rédaction des documents de synthèse, comptes-rendus, courriers.

ARTICLE 10 : Assurances

Souscrire un contrat d'assurance couvrant l'ensemble des risques encourus et veiller au respect des règles de sécurité sur les chantiers, notamment concernant le port des équipements et l'utilisation du matériel.

ARTICLE 11 : Entretien du matériel et charges de fonctionnement

Prendre en charge les frais de fonctionnement, à savoir : assurances, téléphone, administration, tenues de sécurité, carburant, consommables.

ARTICLE 12 : Évaluation

L'association s'engage à fournir, au moins un mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre de l'action.

La Communauté de Communes Portes du Jura procède, conjointement avec l'ADAPEMONT, à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action à laquelle elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné dans le préambule, sur l'impact de l'action au regard de l'intérêt général.

ARTICLE 13 : Durée de résiliation

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois couvrant la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Sa résiliation éventuelle par l'une ou l'autre des parties se fera par courrier recommandé moyennant un préavis de 3 mois.

ARTICLE 14 : Date d'effet

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2025. Elle annule et remplace toutes conventions précédemment signées.

Fait le : 10 décembre 2024

Le Président de la Communauté
de Communes

Christian BUCHOT

La Présidente
de l'Adapemont

Marielle Borges

DÉPARTEMENT DU JURA

ARRONDISSEMENT DE LONS-LE-SAUNIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE DU JURA

DÉLIBÉRATION N°2024-139

Préambule : Le Président accueille les Conseillers Communautaires présents.

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept du mois de décembre à 20h00, les membres du Conseil Communautaire Porte du Jura se sont réunis, à la salle des fêtes de Balanod, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Christian BUCHOT.

Nombre de membres en exercice : 40

Date de convocation : 10/12/2024

Présents à la séance : 30

Séance : 17/12/2024

Nombre de pouvoirs : 3

Votants : 27

Étaient présents : AMET Jean-Denis, BLANCHON Daniel, PERRET Michel, KLINGUER Emmanuel, BRELIT Caroline, VAN DER PLOEG Julien, BROISSIAT Bernard, COLONAZET Nathalie, MENOUILLEARD Aline, PONCELIN Renaud, GAY Jean-Christophe, NICOD Michel, GREA Claude, JOUVENCEAU Romain, MUTIN Jean-Marc, BUCHOT Christian, YONNET Maryvonne, BOUTTER Jean-Pierre, VAUCHER Valérie, PILLON Lilian, OVISTE Valérie, FOURNIER Delphine, SERRIERE Yves, GUYON François, BONGINI Marc, GANDILLET Claude, GANNEVAL Michel, MONNET Brigitte, FOURNIER Catherine, PACOU Isabelle.

Étaient absents excusés : BEY Emmanuelle, LONGIN Guillaume, BRETIN Christian (donne pouvoir à COLONAZET Nathalie), ROUX Philippe (donne pouvoir à BUCHOT Christian), PERROD Jean-Luc (donne pouvoir à GREA Claude), KOHLER Bernard, FAUSSURIER Dominique, MIMOUNE Kamel, BABAD Sandrine, GAGLIARDI Marc-Antoine.

VALIDATION DU PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) 2025 - 9.1.1 délibérations des communes dans leurs autres domaines de compétences

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2021-117 du 22 septembre 2021 validant le PEDT pour la période 2021-2024,

Considérant la nécessité de remettre à jour le PEDT,

Monsieur le Vice-Président expose que le PEDT n'est pas obligatoire mais qu'il permet de définir un cadre partenarial visant à favoriser la complémentarité des temps éducatifs et qu'il s'agit d'un outil de collaboration locale, à l'initiative de la collectivité, rassemblant les différents acteurs éducatifs d'un territoire afin de construire ensemble un état des lieux et de définir des objectifs communs ou complémentaires dans l'intérêt des enfants scolarisés sur le territoire.

Le PEDT concerne tous les enfants scolarisés dans les écoles de la Communauté de communes de Porte du Jura.

Le directeur du pôle enfance ayant pris ces fonctions courant juillet, il a été difficile de relancer la dynamique de ce projet de territoire dans un délai aussi court. Le pôle enfance a fait le nécessaire auprès des services académiques et de la direction des territoires afin d'obtenir la validation d'un PEDT « provisoire » d'une durée d'un an permettant de réaliser le bilan du projet 2021-2024 et de lancer une nouvelle dynamique pour la période 2026-2029 durant cette année 2025.

Le projet PEDT 2025 a été validé par les services de l'Etat pour une durée d'un an. Les objectifs liés à ce dernier restent ceux du projet précédent dans l'attente du travail qui sera mené avec les différents acteurs enfance du territoire et du comité de pilotage durant l'année 2025.

Objectifs maintenus pour 2025 issus du PEDT 2021-2024 :

AXE 1	Les projets passerelles : faire le lien entre les différents services pour accompagner les différentes tranches d'âge
AXE 2	L'accueil des enfants en situation de handicap et le lien entre les différents acteurs
AXE 3	L'aide à l'insertion
AXE 4	Développement du secteur jeunes, lien avec le collège et le lycée
AXE 5	Actions culturelles et touristiques
AXE 6	Prévention du harcèlement et de la violence

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le Projet Éducatif Territorial de la Communauté de communes Porte du Jura pour l'année 2025,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à présenter le travail de concertation du Comité de Pilotage aux services de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) et de l'Inspection Académique du Jura,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document s'y référant.

Ainsi délibéré le jour, mois et an que dessus ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Président,



Projet Educatif Territorial (PEdT) 2024-2025

Communauté de Communes Porte du Jura

*Durée 1 an en attente de la préparation et rédaction d'un nouveau PEdT
de 3 ans courant de l'année scolaire 2024-2025 pour la période 2025-2028*



Durée du PEdT : 1 an (2024-2025)

Nom du pilote du PEdT : M. Emmanuel KLINGUER

Fonction : Vice-Président en charge de la Petite Enfance, Enfance et Jeunesse de la Communauté de Communes de Porte du Jura

Adresse : Communauté de Communes Porte du Jura, 10 grande Rue

Téléphone : 03 84 48 96 67

Adresse électronique : accueil@ccportedujura.fr

Nom et coordonnées du **Directeur du pôle Enfance** :

Olivier BERNE : 03 84 48 45 40 – enfance@ccportedujura.fr

Préambule :

Le projet éducatif de territoire (PEDT) est un moyen pour une collectivité de formaliser une politique éducative locale.

Créés par la circulaire du 11 mars 2013, les PEDT ont accompagné la réforme des rythmes scolaires. Au-delà, ils ont favorisé une réflexion sur les besoins de l'enfant durant la semaine, afin de favoriser les apprentissages, en associant l'ensemble des acteurs éducatifs : parents, enseignants, équipes des accueils collectifs de mineurs, ATSEM, associations locales...

Cet outil de collaboration, à l'initiative de la collectivité qui a la compétence périscolaire, rassemble les différents acteurs éducatifs d'un territoire afin de construire ensemble un état des lieux et de définir des objectifs communs ou complémentaires dans l'intérêt des enfants du territoire.

Extrait de la circulaire du 11 mars 2013 : « Le PEDT formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité, avant, pendant, et après l'école, en organisant dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs. »

Objectifs généraux du PEDT :

- Mobiliser toutes les ressources du territoire afin de garantir la continuité éducative entre les temps de l'enfant et du jeune ;
- Favoriser les échanges entre les acteurs tout en respectant leur domaine de compétence ;
- Contribuer à la réussite éducative et à la lutte contre les inégalités sociales ou d'accès aux loisirs.

Aujourd'hui, le PEDT est réaffirmé comme un cadre adapté au dialogue entre les acteurs éducatifs, à la mutualisation de ressources et la mise en œuvre d'une politique éducative de territoire.

Le PEDT concerne particulièrement les enfants scolarisés, de 2 à 12 ans (1er degré). Cependant le PEDT peut permettre d'engager une réflexion afin de décliner des objectifs pour les jeunes de 13 à 25 ans du territoire.

Le PEDT prend en compte les autres dispositifs et contrats en lien avec le volet éducatif de la politique locale: les conventions globales de territoire de la Caisse d'allocations familiales, les Cités éducatives, Territoires ruraux, Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité, le Contrat de réussite éducative...

Démarche pour mettre en œuvre et faire vivre un PEDT

La trame comprend l'**ANNEXE 1 PEDT**, l'**ANNEXE 2 PEDT-PLAN MERCREDI** et l'**ANNEXE 3 facultative 13-25 ans** qui seront proposées en vue de la signature de la convention par la collectivité qui a la compétence péri-scolaire. Pour le renouvellement d'un PEDT fournir les compte-rendus de réunions de comités de pilotage/de suivi, bilan des actions et de la démarche PEDT pour la dernière période.

Etape 1 : Délimiter un périmètre d'action cohérent et valider la démarche PEDT

Etape 2 : Réaliser un état des lieux à l'échelle du périmètre global du PEDT

Etape 3 : Affiner l'état des lieux pour chaque école/accueil de loisirs

Etape 4 : Définir des objectifs partagés par les acteurs éducatifs pour chaque école/accueil de loisirs.

Etape 4 bis : Si les acteurs locaux en décident, définir des objectifs spécifiques aux jeunes de 13 à 25 ans.

Etape 5 : Formaliser et transmettre les ANNEXES à l'adresse pedt-jura@ac-besancon.fr:

- Annexe 1 PEDT
- Annexe 2 : Plan Mercredi
- Annexe 3 facultative : objectifs éducatifs spécifiques aux 13- 25 ans.

Etape 6 : Faire vivre le PEDT tout au long de la convention :

- identifier les espaces d'échanges pour la mise en œuvre du PEDT et pour favoriser la continuité éducative.
- réunir les comités de pilotages/de suivi
- faire des points de suivi/évaluation de la réalisation des objectifs.

Etape 7 : Préparer la fin/ le renouvellement du PEDT

- bilan des actions (résultats, actions réalisées ou non, points à améliorer) et de la dynamique PEDT
- au regard de l'évaluation, refaire un état des lieux en vue d'un renouvellement

Préalable pour un renouvellement : fournir les compte-rendus de réunions de comités de pilotage/ de suivi, bilan des actions et de la démarche PEDT pour la dernière période.

ANNEXE 1 Projet éducatif de territoire (PEDT)

ETAPE 1 : Délimiter un périmètre d'action cohérent et valider la démarche de PEDT

Objectifs généraux du PEDT, outil de collaboration locale :

- Mobiliser toutes les ressources du territoire afin de garantir la continuité éducative entre les différents temps de vie de l'enfant.
- Favoriser les échanges entre les acteurs tout en respectant leur domaine de compétence.
- Contribuer à la réussite éducative et à la lutte contre les inégalités scolaires ou d'accès aux pratiques de loisirs.

1.1 Préciser le périmètre concerné par le PEDT :

- Territoire concerné : tout le territoire de la Communauté de Communes Porte du Jura
- Existence d'une convention globale de territoire : oui non

Si oui, identifier les axes en lien avec la politique éducative locale/ la continuité éducative :

- Souhait de développer le PEDT en direction des 13-25 ans : oui non

1.2 Indiquer quelle(s) collectivité(s) exercent les compétences :

- Scolaire : Communauté de Communes Porte du Jura
- Périscolaire : Communauté de Communes Porte du Jura
- Extrascolaire : Communauté de Communes Porte du Jura

1.3 Liste des communes et écoles du territoire concernées :

Commune	Nom de l'école	Type école (primaire, maternelle, élémentaire)	Publique/privée
AUGISEY	Ecole primaire d'Augisey	Ecole primaire	Publique
BALANOD	Ecole primaire de Balanod	Ecole primaire	Publique
COUSANCE	Ecole primaire de Cousance	Ecole Primaire	Publique
BEAUFORT-ORBAGNA	Ecole Primaire de Beaufort Orbagna	Ecole Primaire	Publique
SAINT AMOUR	Ecole maternelle de ST Amour	Ecole Maternelle	Publique
SAINT AMOUR	Ecole Elémentaire Marius Picquand	Ecole Elémentaire	Publique
VAL SONNETTE	Ecole Primaire de Val Sonnette	Ecole Primaire	Publique

ETAPE 2 : Réaliser un état des lieux à l'échelle du périmètre global du PEDT

2.1 Nombre d'enfants scolarisés sur le territoire du PEDT :

Données de scolarisation dans les écoles de Porte du JURA Rentrée 2024-2025

	En public	En privé	Total	Dont en situation de handicap	Dont enfants de moins de 3 ans
Moins de six ans	269	Données inconnues	269	Données inconnues	Données inconnues
Six ans et plus	471	Données inconnues	471	Données inconnues	Données inconnues
Total	740	Données Inconnues	740	Données inconnues	Données inconnues

2.2 Spécificités territoriales :

La Communauté de Communes de Porte du Jura est située en zone rurale. Le nord de la communauté de la Communauté de Communes est tourné vers Lons le Saunier, qui constitue une partie du bassin de vie et de l'emploi. Le sud de la Communauté de Communes est tourné vers Bourg en Bresse.

La population de la Communauté de Communes est stable : 2010 : 10252 habitants, 2015 : 10597 habitants, 2021 : 10537 habitants. Le taux de chômage en 2021 est bas 6.6% des actifs en 2021. Le taux de chômage est toutefois élevé chez les jeunes 15-24 ans : 17.5% mais en baisse depuis 2010 : 22.7%.

La Communauté de Communes porte du Jura est aujourd'hui un acteur important pour l'enfance du territoire puisqu'elle est gestionnaire de 4 accueils de loisirs déclarés, 2 accueils non déclarés, un secteur jeune et une crèche. Elle favorise également l'implantation des MAM sur le territoire. Le RAMI et le LAEP sont aussi deux structures participantes activement à la réussite de la politique éducative mise en œuvre depuis plusieurs années par les élus du territoire.

A ce jour des accueils déclarés ou non déclarés permettent à chaque famille de bénéficier de solutions d'accueil de proximité sur les groupes scolaires. Augisey est la seule structure qui ne le permet plus d'accueillir le soir et matin des enfants depuis septembre (1 enfant présent l'année dernière) mais les enfants peuvent bénéficier d'un service de garde sur le RPI dans l'école de ST Laurent la Roche gérée par la Communauté de Communes de Terre d'Emeraude en empruntant le service de transport scolaire.

2.3 Transports scolaires :

Pour le calcul du temps de trajet, il a été pris l'élève le plus loin sur la tournée la plus longue de bus. Il a été pris en considération si l'enfant effectue deux ou 4 trajets dans la journée. En règle générale, pour les sites où il continue d'y avoir un ramassage scolaire le midi, il y a très peu d'enfants dans les bus. On peut d'ailleurs s'interroger sur la nécessité de maintenir ce service coûteux sur les sites où les Accueils de loisirs sont en capacité d'accueillir les quelques enfants concernés.

Nombre de circuits par jour :

Ecole d'Augisey (1 seule tournée) : 4 Circuits : Matin, midi 2 fois, soir.

Temps maximum passé dans le bus pour un élève effectuant le transport bus

2 fois par jour : 40 min

4 fois par jour : 1h20

Ecole de Balanod (1 seule tournée) : 2 Circuits : Matin et soir.

Temps maximum passé dans le bus pour un élève effectuant le transport bus

2 fois par jour : 25 min

Ecole de Beaufort (2 tournées) : 4 Circuits : Matin, midi 2 fois, soir.

Temps maximum passé dans le bus pour un élève effectuant le transport bus

2 fois par jour : 1h

4 fois par jour : 2h

Ecole de Cousance (2 tournées) : 4 Circuits : Matin, midi 2 fois, soir.

Temps maximum passé dans le bus pour un élève effectuant le transport bus

2 fois par jour : 1h00

4 fois par jour : 2h00

Ecole de St Amour Maternelle (4 tournées) : 2 Circuits : Matin et soir.

Temps maximum passé dans le bus pour un élève effectuant le transport bus

2 fois par jour : 1h

Ecole de St Amour Elémentaire (4 tournées) : 2 Circuits : Matin et soir.

Temps maximum passé dans le bus pour un élève effectuant le transport bus

2 fois par jour : 1h00

Ecole de Val Sonnette (2 tournées) : 4 Circuits : Matin, midi 2 fois, soir.

Temps maximum passé dans le bus pour un élève effectuant le transport bus

2 fois par jour : 1h00

4 fois par jour : 2h00

2.4 Liste des accueils de loisirs déclarés sur le territoire et périodes de fonctionnement :

Cocher simplement la période de fonctionnement

Commune d'implantation	Matin avant école	Midi avec repas	Soir après école	Mercredi au moins ½ journée	Vacances
BEAUFORT - ORBAGNA	Oui	Oui	Oui	Oui journée	Oui
COUSANCE	Oui	Oui	Oui	Oui journée	Oui
ST AMOUR	Oui	Oui	Oui	Oui journée	Oui
VAL SONNETTE	Oui	Oui	Oui	Non, enfants ramenés en minibus sur BEAUFORT	Non, accueil sur BEAUFORT
Secteur Jeunes Elèves de Collège et CM2 l'été	Non	Non	Non	Weekend ponctuellement	Oui

2.5 Indiquer les éventuels accueils non déclarés (garderie = simple surveillance) :

Commune implantation	Matin avant école	Midi avec repas	Soir après école
Augisey	Non	Oui	Non
BALANOD	Oui	Oui	Oui

2.6 Etat des lieux synthétiques des ressources associatives, équipements culturels et sportifs du territoire :

Le tissu associatif du territoire est riche. Il pourrait être intéressant de s'appuyer sur quelques-unes d'entre elles pour proposer des animations communes AL/Ecoles.

La liste des activités sportives qu'il est possible de pratiquer sur le territoire sur les communes de Beaufort, Cousance ou encore ST amour : foot, volley, tennis, gym, pilâtes, danse country et zumba, trampoline, yoga, badminton, rugby, basket, tennis de table, judo, twirling bâton, sports de combat, tir à l'arc, cyclisme, pétanque, activités équestres.

Coté culture ou loisirs, les associations sont aussi nombreuses : chasse, pompiers, Théâtre, pêche, éveil musical, chant, choral, arts plastiques.

+ ressources ou dispositifs qui peuvent être mobilisés pour soutenir la continuité éducative (Contrat d'accompagnement à la scolarité, Cité éducative...)

Un dispositif CLAS avait été mis en place sur l'école de ST AMOUR et Maison de l'ENFANCE de ST AMOUR. Ce dispositif a été abandonné pour l'année 2024-2025. Une aide aux devoirs a été mise en place en substitut cette année. Il sera intéressant de se repositionner sur ce dispositif en veillant à supprimer les contraintes qui ont abouti à son abandon cette année.

ETAPE 3 : Etat des lieux par école/ accueil de loisirs

Généralités pour tous les groupes scolaires et accueil de loisirs de la CCPJ :

Pour l'ensemble des Ecoles du territoire, pas d'accueil de TPS cette année. Les enfants sont accueillis dans l'année de leur 3 ans. Pour les effectifs accueils de loisirs, il a été pris en considération moins de 6 ans et plus de 6 ans.

Application des taux d'encadrement, habituels ou dérogatoires. En fonction des absences des agents le taux d'encadrement peut tendre vers un taux dérogatoire PEDT surtout durant la pause méridienne où il n'est pas toujours évident de trouver des solutions de remplacements. Les directeurs veillent toujours à ce que le nombre d'animateurs dans ces situations de manque de personnel soit plus important sur les 3/6 ans car il est plus facile de réduire l'encadrement des plus de 6 ans. Sur les temps d'accueil du matin et du soir, les taux d'encadrement sont ceux du périscolaire habituel sauf si pénurie de remplaçants.

❖ SITES ECOLE/PERISCOLAIRE

NOM du SITE : Ecole et Accueil de Loisirs de BEAUFORT-ORBAGNA

3.1 Nombre d'enfants scolarisés à l'école en septembre 2024 :

Maternelle : 63 enfants
 Elémentaire : 110 enfants
 TOTAL : 173

Accueil à partir de : 2 ans 3 ans

3.2 Horaires école :

Jour	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Horaires matinée	8h30-11h30	8h30-11h30		8h30-11h30	8h30-11h30
Horaires après-midi	13h30-16h30	13h30-16h30		13h30-16h30	13h30-16h30

3.3 Prise en charge collective en périscolaire, hors mercredi :

Accueil de loisirs déclaré

Simple surveillance (ou garderie : il s'agit d'un temps d'accueil non déclaré, sans organisation d'activités, sans projet pédagogique, de ce fait non soumis au Code de l'Action sociale et des Familles).

Si simple surveillance, envisagez-vous la déclaration en accueil de loisirs ? oui non

Horaires		Nombre moyen d'enfants moins de 6 ans	Nombre moyen d'enfants plus de 6 ans	TOTAL
Horaires avant école : 7h00-8h30		8	12	20
Pause méridienne : 11h30-13h30		40	65	105
Horaires après-école : 16h30-18h30		12	18	30

Taux d'encadrement (voir page 11 du vademecum PEDT) :

Habituel en accueil périscolaire Dérogatoire PEDT

3.4 Prise en charge en accueil collectif de mineurs le mercredi :

Horaires		Nombre moyen d'enfants moins de 6 ans	Nombre moyen d'enfants plus de 6 ans	TOTAL
Horaires matin : 7h30/12h00		18	20	38
Pause méridienne : 12h00/13h30		16	18	34
Horaires après-midi : 13h30/18h30		14	16	30

Un système de transport est mis en place pour acheminer le mercredi les enfants de l'école de Val-Sonnette le matin et le soir à l'accueil de Loisirs de Beaufort. Les enfants sont accueillis à l'école de Val Sonnette de 7h30 à 8h30 puis prennent le minibus avec leur animateur pour se rendre à l'AL de BEAUFORT et retour le soir du minibus avec l'animateur vers 16h45. Ils ont un temps d'accueil avec un départ échelonné à l'école de Val Sonnette de 17h30 à 18h30.

3. 5 Les locaux - le matériel :

	Oui	Non	En partie	Mutualisation école/AL	Observations
Une salle spécifique au moins est réservée à l'accueil de loisirs	X				

Une grande salle est disponible pour des activités sportives ou motrices (motricité ou autre)				X	
Il existe des cours de récréation	X				
Accès à un préau	X				
Accès à des espaces de verdure	X				
Des sanitaires sont accessibles et en nombre suffisants	X			X	
Le mobilier est adapté	X				
Accès en périscolaire à des salles thématiques (BCD, informatique, activités manuelles...)		X			

3. 6 Les grands axes du projet d'école (2021-2024) :

Les nouveaux projets d'école n'ont pas encore été communiqués par les équipes enseignantes pour la nouvelle période 2025-2028

- 1- Assurer un parcours de réussite à chaque élève.
- 2- Interroger les pratiques professionnelles en vue d'améliorer la réussite scolaire.
- 3- Construire les conditions d'une prise en charge éducative cohérente.

3.7 Le projet pédagogique de l'accueil de loisirs :

Il est remis à jour chaque début d'année scolaire et porte sur la période de l'année 2024-2025

Citez quelques objectifs pédagogiques :

- Permettre à chacun de vivre une expérience de la vie collective dans le respect de soi et des autres.
- Favoriser l'épanouissement des enfants
- Accompagner l'enfant vers l'autonomie et l'expérimentation

3.8 Le déroulement de la pause méridienne (hors mercredi) :

- Durée du temps de repas pour chaque enfant : 30 minutes 45 minutes 1 heure
- Nombre de services : 1 service 2 services 3 services 1 service type self (grands)
2 types de services, classique pour les maternelles et en mode self pour les grands.
- Mode de livraison : liaison chaude liaison froide préparation sur place
- Existence d'espaces adaptés à la pause méridienne :

	Oui	Non	En partie	Observations
Mobilier adapté	X			
Coins de jeux calmes	X			
Coin lecture	X			
Espaces pour jouer en petits groupes			X	

- Organisation des temps avant/après-repas :

3.9 L'accueil des enfants de moins de 6 ans :

	Oui	Non	En partie	Observations
Des espaces extérieurs adaptés	X			
Des coins calmes matin, midi, soir	X			
Du mobilier adapté en périscolaire	X			

Formation-compétences spécifiques des équipes			X	
Un temps suffisant pour manger	X			
Des sanitaires adaptés	X			
Possibilité de repas au plus tard à 12h	X			
Possibilité de partir à la sieste peu de temps après le repas	X			
Si besoin, possibilité de commencer la sieste durant le temps périscolaire	X			Mise à la sieste par l'équipe d'animation
Des activités périscolaires adaptées aux besoins des enfants	X			
Intervention d'adultes repères communs au temps école/péri		X		

3.10 Les activités périscolaires :

	Oui	Non	En partie	Remarques
Les activités proposées sont diversifiées (sportives, manuelles, expression, citoyennes, environnement...)	X			
Les enfants peuvent choisir leur activité	X			
Les activités sont adaptées aux moins de 6 ans	X			
Les activités sont adaptées aux plus de 6 ans	X			
Certaines activités sont proposées par modules ou cycles (TAP, ateliers...)				Programmation des activités pour les enfants à la semaine
Des temps de jeux libres existent	X			Tous les lundis pour les grands
Des temps en petits groupes sont possibles	X			
Des temps individuels sont possibles		X		
L'organisation des activités prend en compte les rythmes des enfants	X			
Des activités sont menées avec des intervenants extérieurs	X			Intervenants dans le cadre des activités périscolaires du mercredi et intervention des bénévoles de l'association lire et faire lire par tous les midis en périscolaire.
Les enfants ont la possibilité de sortir de l'accueil de loisirs (stade, forêt, jardin...)	X			Terrain multisports à proximité, nature à proximité, stade de foot et gymnase.
Une aide aux devoirs le soir est proposée	X			Lundi et jeudi soir
Le même tarif est pratiqué pour l'ensemble des activités		X		Pour certaines activités avec intervenants, un surcout peut être appliqué. Cette possibilité est en cours d'étude pour être supprimée ou modérée en fonction des revenus des familles.
Le tarif est différencié selon les ressources des familles	X			
Des temps de travail en équipe sont mis en place régulièrement pour décliner le projet pédagogique	X			Temps hebdomadaire le jeudi après midi



(organisation, activités, échanges de pratiques...)				
---	--	--	--	--

3.11 Les Activités pédagogiques complémentaires mises en œuvre par les enseignants (APC) :

- Horaires prévus ? A ce jour, ces informations n'ont pas été communiquées par le directeur d'école.
- Comment le lien est-il fait entre les APC et les autres temps de l'enfant ?
- Comment sont établies les priorités pour les inscriptions ?

3.12 L'accueil et l'information des familles à l'école et accueil de loisirs :

	Oui	Non	En partie	Remarques
Les familles sont informées sur les modalités de fonctionnement de l'école/accueil de loisirs	X			
Les outils diversifiés existent : affichage, site internet, carnets de liaisons...	X			Infos par mail, affichage et sur INOE portail famille de réservation
Des temps d'accueil sont prévus à l'arrivée/départ des enfants	X			
Il y a des permanences ou des possibilités de rendez-vous avec les directeurs	X			Possibilité de rendez-vous. Pas de permanence actuellement. Les directeurs sont joignables sur sites.
Les familles signent un règlement intérieur		X		Il est distribué mais pas signé.
Les familles sont informées des règles de vie de l'accueil de loisirs/école	X			Réunion commune
Les modalités d'inscription à l'accueil de loisirs favorisent l'accès à tous (site internet, téléphone...)	X			A travailler piste : Il serait intéressant de travailler la préparation de la rentrée scolaire suivante de manière mutualisée Ecole/AL pour les inscriptions des plus petits pour la rentrée scolaire de septembre (permanence d'inscription commune)

3.13 Les temps de travail entre les équipes scolaires et périscolaires :

	Oui	Non	En partie	Remarques
Des échanges existent entre les équipes accueil de loisirs/école sur des situations individuelles, difficultés d'enfants			X	De manière informelle avec la directrice et les animateurs. Directrice AL conviée à certaines équipes éducative organisé par l'école.
Des temps de rencontre entre les directeurs de l'école et de l'accueil de loisirs existent			X	De manière informelle
Des temps de préparation/ coordination de projets existent entre équipes		X		
Des échanges sur les règles de vie sont mis en œuvre	X			
Des échanges existent sur le partage des locaux-matériel	X			
Le directeur de l'accueil de loisirs est invité au conseil d'école, réunion de rentrée, équipes éducatives...	X			

3.14 Accueil d'enfants à besoins spécifiques ou en situation de handicap :

	Oui	Non	En partie	Remarques
Des enfants bénéficient d'un PAI	X			
Le PAI est réalisé conjointement avec école/accueil de loisirs/ familles		X		Transmission du PAI au directeur de l'AL signé par le directeur de l'école et les familles.
Des AESH interviennent durant le temps scolaire	X			
Des AESH interviennent durant le temps périscolaire (repas, soir, mercredi...)	X			
Des encadrants ont suivi des formations spécifiques sur la thématique de l'inclusion			X	2 animateurs formés en WEBINAIRE sur le handicap l'année dernière

Observations (types de besoins spécifiques, difficultés rencontrées...) :

❖ SITES ECOLE/PERISCOLAIRE

NOM du SITE : Ecole et Accueil de Loisirs de COUSANCE

3.1 Nombre d'enfants scolarisés à l'école en septembre 2024 :

Maternelle : 58
 Élémentaire : 111
 TOTAL : 169

Accueil à partir de : 2 ans 3 ans

3.2 Horaires école :

Jour	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Horaires matinée	8h30-11h40	8h30-11h40		8h30-11h40	8h30-11h40
Horaires après-midi	13h25-16h25	13h25-16h25		13h25-16h25	13h25-16h25

3.3 Prise en charge collective en périscolaire, [hors mercredi](#) :

Accueil de loisirs déclaré

Simple surveillance (ou garderie : il s'agit d'un temps d'accueil non déclaré, sans organisation d'activités, sans projet pédagogique, de ce fait non soumis au Code de l'Action sociale et des Familles).

Si simple surveillance, envisagez-vous la déclaration en accueil de loisirs ? oui non

Horaires		Nombre moyen d'enfants de moins de 6 ans	Nombre moyen d'enfants de plus de 6 ans	TOTAL
Horaires avant école : 7h-8h30		5	10	15
Pause méridienne : 11h40-13h25		50	65	115
Horaires après-école : 16h25-18h00		15	20	35

--	--	--	--	--

Taux d'encadrement (voir page 11 du vademecum PEDT) :

Habituel en accueil périscolaire Dérogatoire PEDT

3.4 Prise en charge en accueil collectif de mineurs le mercredi :

Horaires		Nombre moyen d'enfants de moins de 6 ans	Nombre moyen d'enfants de plus de 6 ans	TOTAL
Horaires matin : 7h30-12h00		10	15	25
Pause méridienne : 12h00/13h30		10	15	25
Horaires après-midi : 13h30/18h30		10	12	22

3. 5 Les locaux - le matériel :

	Oui	Non	En partie	Mutualisation école/AL	Observations
Une salle spécifique au moins est réservée à l'accueil de loisirs	X				
Une grande salle est disponible pour des activités sportives ou motrices (motricité ou autre)	X				Gymnase + salle de motricité de l'école maternelle
Il existe des cours de récréation	X				
Accès à un préau	X				
Accès à des espaces de verdure	X				
Des sanitaires sont accessibles et en nombre suffisants			X		Construction en cours de sanitaires pour l'accueil de loisirs
Le mobilier est adapté	X				
Accès en périscolaire à des salles thématiques (BCD, informatique, activités manuelles...)		X			Pense que possible mais n'en n'éprouve pas le besoin pour l'instant

3. 6 Les grands axes du projet d'école :

Les nouveaux projets d'école n'ont pas encore été communiqués par les équipes enseignantes pour la nouvelle période 2025-2028

- 4- Assurer un parcours de réussite à chaque élève.
- 5- Interroger les pratiques professionnelles en vue d'améliorer la réussite scolaire.
- 6- Construire les conditions d'une prise en charge éducative cohérente.

3.7 Le projet pédagogique de l'accueil de loisirs :

Porte sur la période de l'année scolaire 2024-2025. Il est remis à jour chaque année courant du mois de septembre.

Citez quelques objectifs pédagogiques :

- respecter le rythme de l'enfant
- Permettre à l'enfant d'être acteur de l'accueil de loisirs
- Permettre à l'enfant de découvrir le monde qui l'entoure et de s'ouvrir à la culture

3.8 Le déroulement de la pause méridienne (hors mercredi) :

- Durée du temps de repas pour chaque enfant : 30 minutes 45 minutes 1 heure
- Nombre de services : 1 service 2 services 3 services en continu type self
- Mode de livraison : liaison chaude liaison froide préparation sur place
- Existence d'espaces adaptés à la pause méridienne :

	Oui	Non	En partie	Observations
Mobilier adapté	X			
Coins de jeux calmes	X			
Coin lecture	X			
Espaces pour jouer en petits groupes	X			

- Organisation des temps avant/après-repas :

3.9 L'accueil des enfants de moins de 6 ans :

	Oui	Non	En partie	Observations
Des espaces extérieurs adaptés	X			Coté école primaire
Des coins calmes matin, midi, soir	X			
Du mobilier adapté en périscolaire	X			
Formation-compétences spécifiques des équipes	X			1 animatrice CAP petite Enfance
Un temps suffisant pour manger	X			
Des sanitaires adaptés	X			
Possibilité de repas au plus tard à 12h		X		Les grandes sections mangent à 12h30
Possibilité de partir à la sieste peu de temps après le repas	X			13h10 début de sieste pour les petits
Si besoin, possibilité de commencer la sieste durant le temps périscolaire	X			
Des activités périscolaires adaptées aux besoins des enfants	x			
Intervention d'adultes repères communs au temps école/péri		x		Une atsem qui aide à la cantine en restauration.

3.10 Les activités périscolaires :

	Oui	Non	En partie	Remarques
Les activités proposées sont diversifiées (sportives, manuelles, expression, citoyennes, environnement...)	X			
Les enfants peuvent choisir leur activité	X			Un programme de plusieurs activités par jour

Les activités sont adaptées aux moins de 6 ans	X			
Les activités sont adaptées aux plus de 6 ans	X			
Certaines activités sont proposées par modules ou cycles (TAP, ateliers...)	X			Chez les plus de 6 ans cycle origami, jeux de sociétés (récurrence un jour dans la semaine)
Des temps de jeux libres existent			X	Pas de temps calme pour les enfants, trop difficile à gérer
Des temps en petits groupes sont possibles	X			
Des temps individuels sont possibles		X		
L'organisation des activités prend en compte les rythmes des enfants	X			
Des activités sont menées avec des intervenants extérieurs		X		Lire et faire lire tous les jours de 12h30 à 13h30
Les enfants ont la possibilité de sortir de l'accueil de loisirs (stade, forêt, jardin...)	X			Gymnase, city
Une aide aux devoirs le soir est proposée			X	Lundi et mardi possibilité de faire ses devoirs sous surveillance d'un adulte à partir de 17h30
Le même tarif est pratiqué pour l'ensemble des activités	X			
Le tarif est différencié selon les ressources des familles	X			
Des temps de travail en équipe sont mis en place régulièrement pour décliner le projet pédagogique (organisation, activités, échanges de pratiques...)				2 heures de réunion le mardi pour l'équipe d'animation périscolaire.

3.11 Les Activités pédagogiques complémentaires mises en œuvre par les enseignants (APC) :

- Horaires prévus Non communiqués à ce jour à la collectivité
- Comment le lien est-il fait entre les APC et les autres temps de l'enfant ?
- Comment sont établies les priorités pour les inscriptions ?

3.12 L'accueil et l'information des familles à l'école et accueil de loisirs :

	Oui	Non	En partie	Remarques
Les familles sont informées sur les modalités de fonctionnement de l'école/accueil de loisirs	X			
Les outils diversifiés existent : affichage, site internet, carnets de liaisons...			X	Mailing
Des temps d'accueil sont prévus à l'arrivée/départ des enfants	X			
Il y a des permanences ou des possibilités de rendez-vous avec les directeurs	X			Il n'y a pas permanence organisée
Les familles signent un règlement intérieur		X		Il est accessible mais pas signé par les familles
Les familles sont informées des règles de vie de l'accueil de loisirs/école	X			
Les modalités d'inscription à l'accueil de loisirs favorisent l'accès à tous (site internet, téléphone...)	X			

3.13 Les temps de travail entre les équipes scolaires et périscolaires :

	Oui	Non	En partie	Remarques
Des échanges existent entre les équipes accueil de loisirs/école sur des situations individuelles, difficultés d'enfants	X			Commission éducatives, directeur de l'AL convié si besoin.
Des temps de rencontre entre les directeurs de l'école et de l'accueil de loisirs existent	X			
Des temps de préparation/ coordination de projets existent entre équipes		X		
Des échanges sur les règles de vie sont mis en oeuvre	X			Appliquée chacune de leur coté.
Des échanges existent sur le partage des locaux-matériel	X			Informel
Le directeur de l'accueil de loisirs est invité au conseil d'école, réunion de rentrée, équipes éducatives...	X			

3.14 Accueil d'enfants à besoins spécifiques ou en situation de handicap :

	Oui	Non	En partie	Remarques
Des enfants bénéficient d'un PAI	X			
Le PAI est réalisé conjointement avec école/accueil de loisirs/ familles	X			Concerté en général
Des AESH interviennent durant le temps scolaire	X			
Des AESH interviennent durant le temps périscolaire (repas, soir, mercredi...)		X		
Des encadrants ont suivi des formations spécifiques sur la thématique de l'inclusion	X			1 animatrice webinaire sur le handicap.

❖ SITES ECOLE/PERISCOLAIRE**NOM du SITE : Ecole Maternelle/Elémentaire et Accueil de Loisirs de ST AMOUR****3.1 Nombre d'enfants scolarisés à l'école en septembre 2024 :**

Maternelle : 84

Elémentaire : 144

TOTAL : 228

Accueil à partir de : 2 ans 3 ans**3.2 Horaires école :**

Jour	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Horaires matinée Ecole Maternelle	8h30-11h30	8h30-11h30		8h30-11h30	8h30-11h30
Horaires matinée Ecole Elémentaire	8h30-11h45	8h30-11h45		8h30-11h45	8h30-11h45

Horaires Après midi Ecole Maternelle	13h30-16h30	13h30-16h30		13h30-16h30	13h30-16h30
Horaires après-midi Ecole Élémentaire	13h30 - 16h15	13h30 -16h15		13h30-16h15	13h30-16h15

3.3 Prise en charge collective en périscolaire, [hors mercredi](#) :

Accueil de loisirs déclaré

Simple surveillance (ou garderie : il s'agit d'un temps d'accueil non déclaré, sans organisation d'activités, sans projet pédagogique, de ce fait non soumis au Code de l'Action sociale et des Familles).

Si simple surveillance, envisagez-vous la déclaration en accueil de loisirs ? oui non

Horaires		Nombre moyen d'enfants de moins de 6 ans	Nombre moyen d'enfants de plus de 6 ans	TOTAL
Horaires avant école : 7h15/8h30		10	8	18
Pause méridienne : 11h30 à 13h30 11h45 à 13h30		60	90	150
Horaires après-école : 16h30/18h30 16h15/18h30		15	20	35

Taux d'encadrement (voir page 11 du vademecum PEDT) :

Habituel en accueil périscolaire Dérogatoire PEDT

3.4 Prise en charge en accueil collectif de mineurs [le mercredi](#) :

Horaires		Nombre moyen d'enfants de Moins de 6 ans	Nombre moyen d'enfants de plus de 6 ans	TOTAL
Horaires matin : 7h30/12h00		22	15	37
Pause méridienne : 12h/13h30		20	15	35
Horaires après-midi : 13h30/18h30		20	15	35

Observations éventuelles : (articulation avec d'autres accueils de loisirs, navette transport mise en place, covoiturage...)

3.5 Les locaux - le matériel :

	Oui	Non	En partie	Mutualisation école/AL	Observations
Une salle spécifique au moins est réservée à l'accueil de loisirs	X				
Une grande salle est disponible pour des activités sportives ou motrices (motricité ou autre)				X	
Il existe des cours de récréation	X				
Accès à un préau	X				

Accès à des espaces de verdure	X				
Des sanitaires sont accessibles et en nombre suffisants	X				
Le mobilier est adapté	X				
Accès en périscolaire à des salles thématiques (BCD, informatique, activités manuelles...)		X			

3.6 Les grands axes du projet d'école (2021-2024) :

Les nouveaux projets d'école n'ont pas encore été communiqués par les équipes enseignantes pour la nouvelle période 2025-2028

- 7- Assurer un parcours de réussite à chaque élève.
- 8- Interroger les pratiques professionnelles en vue d'améliorer la réussite scolaire.
- 9- Construire les conditions d'une prise en charge éducative cohérente.

3.7 Le projet pédagogique de l'accueil de loisirs :

Il porte sur la durée de l'année scolaire de 2024-2025. Il est remis à jour à chaque mois de septembre.

Citez quelques objectifs pédagogiques :

- respecter les besoins physiologiques de l'enfant
- Permettre à l'enfant de vivre pleinement la vie de groupe
- Permettre à l'enfant de s'ouvrir sur le monde extérieur

3.8 Le déroulement de la pause méridienne (hors mercredi) :

- Durée du temps de repas pour chaque enfant : 30 minutes 45 minutes 1 heure
- Nombre de services : 1 service 2 services 3 services en continu type self
- Mode de livraison : liaison chaude liaison froide préparation sur place
- Existence d'espaces adaptés à la pause méridienne :

	Oui	Non	En partie	Observations
Mobilier adapté	X			
Coins de jeux calmes	X			Snoezelen (une salle dédiée)
Coin lecture	X			
Espaces pour jouer en petits groupes	X			

- Organisation des temps avant/après-repas :
Un temps d'activité après le repas.

3.9 L'accueil des enfants de moins de 6 ans :

	Oui	Non	En partie	Observations
Des espaces extérieurs adaptés	X			
Des coins calmes matin, midi, soir	X			
Du mobilier adapté en périscolaire	X			

Formation-compétences spécifiques des équipes	X			Présence de CAP petite ENFANCE dans l'équipe d'animation
Un temps suffisant pour manger	X			
Des sanitaires adaptés	X			
Possibilité de repas au plus tard à 12h	X			
Possibilité de partir à la sieste peu de temps après le repas		X		Il serait intéressant de travailler cette thématique avec l'Ecole et l'Accueil de Loisirs
Si besoin, possibilité de commencer la sieste durant le temps périscolaire			X	Voir ci-dessus. Possible en engageant une réflexion concertée.
Des activités périscolaires adaptées aux besoins des enfants	X			Difficulté de mise en place d'activité pour les maternelles (Equipe d'animation en flux tendu actuellement)
Intervention d'adultes repères communs au temps école/péri		X		

3.10 Les activités périscolaires :

	Oui	Non	En partie	Remarques
Les activités proposées sont diversifiées (sportives, manuelles, expression, citoyennes, environnement...)	X			
Les enfants peuvent choisir leur activité	X			
Les activités sont adaptées aux moins de 6 ans	X			
Les activités sont adaptées aux plus de 6 ans	X			
Certaines activités sont proposées par modules ou cycles (TAP, ateliers...)		X		
Des temps de jeux libres existent	X			1 fois par semaine
Des temps en petits groupes sont possibles		X		
Des temps individuels sont possibles		X		
L'organisation des activités prend en compte les rythmes des enfants	X			
Des activités sont menées avec des intervenants extérieurs		X		
Les enfants ont la possibilité de sortir de l'accueil de loisirs (stade, forêt, jardin...)	X			Parc, city parc (plus printemps)
Une aide aux devoirs le soir est proposée			X	Possibilité de faire ses devoirs dans une salle de l'accueil de loisirs
Le même tarif est pratiqué pour l'ensemble des activités		X		
Le tarif est différencié selon les ressources des familles	X			
Des temps de travail en équipe sont mis en place régulièrement pour décliner le projet pédagogique (organisation, activités, échanges de pratiques...)	X			2 h par semaine pour l'ensemble de l'équipe pédagogique périscolaire

3.11 Les Activités pédagogiques complémentaires mises en œuvre par les enseignants (APC) :

- Horaires prévus ? Maternelle les mardis et jeudis de 11h30 à 12h00
Elémentaire mardi de 16h15 jusqu'à 17h15
- Comment le lien est-il fait entre les APC et les autres temps de l'enfant ? les enfants sont récupérés par l'équipe d'animation.

- Comment sont établies les priorités pour les inscriptions ? Inconnu pour la collectivité

3.12 L'accueil et l'information des familles à l'école et accueil de loisirs :

	Oui	Non	En partie	Remarques
Les familles sont informées sur les modalités de fonctionnement de l'école/accueil de loisirs	X			
Les outils diversifiés existent : affichage, site internet, carnets de liaisons...	X			
Des temps d'accueil sont prévus à l'arrivée/départ des enfants	X			
Il y a des permanences ou des possibilités de rendez-vous avec les directeurs			X	Des rendez sont possibles. Il n'existe pas de permanence matérialisée.
Les familles signent un règlement intérieur			X	Accessible sur site Inoé mais n'est pas signé.
Les familles sont informées des règles de vie de l'accueil de loisirs/école	X			
Les modalités d'inscription à l'accueil de loisirs favorisent l'accès à tous (site internet, téléphone...)	X			

3.13 Les temps de travail entre les équipes scolaires et périscolaires :

	Oui	Non	En partie	Remarques
Des échanges existent entre les équipes accueil de loisirs/école sur des situations individuelles, difficultés d'enfants	X			Plus en élémentaire. Informel, convié à certaines commissions éducatives.
Des temps de rencontre entre les directeurs de l'école et de l'accueil de loisirs existent	X			
Des temps de préparation/ coordination de projets existent entre équipes		X		
Des échanges sur les règles de vie sont mis en œuvre			X	
Des échanges existent sur le partage des locaux-matériel			X	
Le directeur de l'accueil de loisirs est invité au conseil d'école, réunion de rentrée, équipes éducatives...	X			

3.14 Accueil d'enfants à besoins spécifiques ou en situation de handicap :

	Oui	Non	En partie	Remarques
Des enfants bénéficient d'un PAI	X			
Le PAI est réalisé conjointement avec école/accueil de loisirs/ familles	X			Consultation par l'école élémentaire, pas par l'école maternelle (transmission directe du PAI)
Des AESH interviennent durant le temps scolaire	X			
Des AESH interviennent durant le temps périscolaire (repas, soir, mercredi...)	X			
Des encadrants ont suivi des formations spécifiques sur la thématique de l'inclusion		X		

❖ SITES ECOLE/PERISCOLAIRE

NOM du SITE : Ecole et Accueil de Loisirs de VAL SONNETTE

3.1 Nombre d'enfants scolarisés à l'école en septembre 2024 :

Maternelle :
 Élémentaire :
 TOTAL :

Accueil à partir de : 2 ans 3 ans

3.2 Horaires école :

Jour	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Horaires matinée	8h30-11h30	8h30-11h30		8h30-11h30	8h30-11h30
Horaires après-midi	13h30-16h30	13h30-16h30		13h30-16h30	13h30-16h30

3.3 Prise en charge collective en périscolaire, hors mercredi :

Accueil de loisirs déclaré

Simple surveillance (ou garderie : il s'agit d'un temps d'accueil non déclaré, sans organisation d'activités, sans projet pédagogique, de ce fait non soumis au Code de l'Action sociale et des Familles).

Si simple surveillance, envisagez-vous la déclaration en accueil de loisirs ? oui non

Horaires		Nombre moyen d'enfants de moins de 6 ans	Nombre moyen d'enfants plus de 6 ans	TOTAL
Horaires avant école :		12	14	26
Pause méridienne :		40	40	80
Horaires après-école :		18	22	40

Taux d'encadrement (voir page 11 du vademecum PEDT) :

Habituel en accueil périscolaire Dérogatoire PEDT

3.4 Prise en charge en accueil collectif de mineurs le mercredi :

Les enfants de Val Sonnette sont accueillis sur le site de BEAUFORT ORBAGNA. Un système de transport est mis en place pour acheminer le mercredi les enfants de l'école de Val-Sonnette le matin et le soir à l'accueil de Loisirs de Beaufort. Les enfants sont accueillis à l'école de Val Sonnette de 7h30 à 8h30 puis prennent le minibus avec leur animateur pour se rendre à l'AL de BEAUFORT et retour le soir du minibus avec l'animateur vers 16h45. Ils ont un temps d'accueil avec un départ échelonné à l'école de Val Sonnette de 17h30 à 18h30.

3.5 Les locaux - le matériel :

	Oui	Non	En partie	Mutualisation école/AL	Observations

Une salle spécifique au moins est réservée à l'accueil de loisirs	X				
Une grande salle est disponible pour des activités sportives ou motrices (motricité ou autre)	X			X	
Il existe des cours de récréation	X				
Accès à un préau	X				
Accès à des espaces de verdure	X				
Des sanitaires sont accessibles et en nombre suffisants	X				
Le mobilier est adapté	X				
Accès en périscolaire à des salles thématiques (BCD, informatique, activités manuelles...)		X			Pas de besoin à ce jour

3.6 Les grands axes du projet d'école (2021-2024) :

Les nouveaux projets d'école n'ont pas encore été communiqués par les équipes enseignantes pour la nouvelle période 2025-2028

- 10- Assurer un parcours de réussite à chaque élève.
- 11- Interroger les pratiques professionnelles en vue d'améliorer la réussite scolaire.
- 12- Construire les conditions d'une prise en charge éducative cohérente.

3.7 Le projet pédagogique de l'accueil de loisirs :

Il porte sur la période de l'année scolaire. Il est revu chaque année avec l'équipe d'animation.

Citez quelques objectifs pédagogiques :

- Encourager les comportements solidaires en favorisant les échanges
- Permettre à l'enfant d'être acteur de l'accueil de loisirs
- Faciliter et susciter les rencontres entre les familles et l'équipe d'animation.

3.8 Le déroulement de la pause méridienne (hors mercredi) :

- Durée du temps de repas pour chaque enfant : 30 minutes 45 minutes 1 heure
- Nombre de services : 1 service 2 services 3 services en continu type self
- Mode de livraison : liaison chaude liaison froide préparation sur place
- Existence d'espaces adaptés à la pause méridienne :

	Oui	Non	En partie	Observations
Mobilier adapté	X			
Coins de jeux calmes	X			
Coin lecture	X			
Espaces pour jouer en petits groupes	X			

- Organisation des temps avant/après-repas :

3.9 L'accueil des enfants de moins de 6 ans :

	Oui	Non	En partie	Observations
Des espaces extérieurs adaptés	X			
Des coins calmes matin, midi, soir	X			
Du mobilier adapté en périscolaire	X			
Formation-compétences spécifiques des équipes	X			Trois personnes CAP Petite enfance dans l'équipe
Un temps suffisant pour manger	X			
Des sanitaires adaptés	X			
Possibilité de repas au plus tard à 12h	X			
Possibilité de partir à la sieste peu de temps après le repas	X			
Si besoin, possibilité de commencer la sieste durant le temps périscolaire	X			
Des activités périscolaires adaptées aux besoins des enfants	X			
Intervention d'adultes repères communs au temps école/péri		X		

3.10 Les activités périscolaires :

	Oui	Non	En partie	Remarques
Les activités proposées sont diversifiées (sportives, manuelles, expression, citoyennes, environnement...)	X			
Les enfants peuvent choisir leur activité			X	Plutôt les grands
Les activités sont adaptées aux moins de 6 ans	X			
Les activités sont adaptées aux plus de 6 ans	X			
Certaines activités sont proposées par modules ou cycles (TAP, ateliers...)	X			
Des temps de jeux libres existent	X			Le matin principalement et le midi proposé occasionnellement
Des temps en petits groupes sont possibles	X			
Des temps individuels sont possibles		X		
L'organisation des activités prend en compte les rythmes des enfants	X			
Des activités sont menées avec des intervenants extérieurs		X		Ponctuellement sophrologie l'année dernière
Les enfants ont la possibilité de sortir de l'accueil de loisirs (stade, forêt, jardin...)		X		Ponctuellement été sortie pique nique
Une aide aux devoirs le soir est proposée	X			Les lundis et jeudis possible de faire ses devoirs sous la surveillance d'un adulte
Le même tarif est pratiqué pour l'ensemble des activités	X			
Le tarif est différencié selon les ressources des familles	X			
Des temps de travail en équipe sont mis en place régulièrement pour décliner le projet pédagogique (organisation, activités, échanges de pratiques...)	X			Une réunion par semaine de 2 heures

3.11 Les Activités pédagogiques complémentaires mises en œuvre par les enseignants (APC) :

- Horaires prévus ? Non communiqué à la collectivité à ce jour.
- Comment le lien est-il fait entre les APC et les autres temps de l'enfant ?
- Comment sont établies les priorités pour les inscriptions ?

3.12 L'accueil et l'information des familles à l'école et accueil de loisirs :

	Oui	Non	En partie	Remarques
Les familles sont informées sur les modalités de fonctionnement de l'école/accueil de loisirs	X			
Les outils diversifiés existent : affichage, site internet, carnets de liaisons...	X			
Des temps d'accueil sont prévus à l'arrivée/départ des enfants	X			
Il y a des permanences ou des possibilités de rendez-vous avec les directeurs		X		Directeurs disponibles mais pas de permanence officielle.
Les familles signent un règlement intérieur		X		Accessible mais non signé par les familles
Les familles sont informées des règles de vie de l'accueil de loisirs/école	X			
Les modalités d'inscription à l'accueil de loisirs favorisent l'accès à tous (site internet, téléphone...)	X			

3.13 Les temps de travail entre les équipes scolaires et périscolaires :

	Oui	Non	En partie	Remarques
Des échanges existent entre les équipes accueil de loisirs/école sur des situations individuelles, difficultés d'enfants	X			Commission éducative pour le directeur d'AL avec équipe scolaire.
Des temps de rencontre entre les directeurs de l'école et de l'accueil de loisirs existent	X			Informel sur les temps de décharge
Des temps de préparation/ coordination de projets existent entre équipes			X	Fêtes de fin d'année
Des échanges sur les règles de vie sont mis en oeuvre	X			Même règles AL et Ecole
Des échanges existent sur le partage des locaux-matériel	X			
Le directeur de l'accueil de loisirs est invité au conseil d'école, réunion de rentrée, équipes éducatives...	X			Mais pas de participation du directeur d'AL

3.14 Accueil d'enfants à besoins spécifiques ou en situation de handicap :

	Oui	Non	En partie	Remarques
Des enfants bénéficient d'un PAI	X			
Le PAI est réalisé conjointement avec école/accueil de loisirs/ familles	X			
Des AESH interviennent durant le temps scolaire	X			
Des AESH interviennent durant le temps périscolaire (repas, soir, mercredi...)		X		
Des encadrants ont suivi des formations spécifiques sur la thématique de l'inclusion		X		

ETAPE 4 : Définir des objectifs partagés pour chaque site école/accueil de loisirs.

Afin d'assurer la continuité du PEDT 2021-2024 de Porte du Jura durant l'année 2025 qui sera une période de transition pour la réflexion et la construction d'un nouveau PEdT rentrée 2025. L'arrivée récente du nouveau directeur du pôle enfance (1^{er} juillet) consécutive à une absence de direction assez longue n'a pas permis de travailler sur cet important projet dans les délais imposés. Les objectifs partagés définis pour la période 2021-2024 seront poursuivis.

Dans sa version précédente, le projet éducatif de territoire proposait 6 objectifs partagés. Ils résultaient d'une concertation entre équipes enseignantes, les parents et les équipes de accueils de loisirs. Il est proposé de maintenir pour cette année de transition les 3 grands objectifs qui avaient été définis pour l'ensemble des structures :

Axe1 Les projets passerelles : Faire le lien entre les différents services pour accompagner les différentes tranches d'âges.

Cet axe vise à offrir aux enfants la possibilité de faire une journée découverte du collège par exemple pour les CM2, faire une journée d'intégration en CP pour les élèves de grande section en fin d'année, permettre aux CM2 de participer aux activités du secteur ados durant l'été avant leur entrée en 6^{ème}, organisation des temps de jeux des Assistantes maternelles dans les locaux des ALSH pour que les plus petits s'approprient les lieux avant leur entrée à l'école. Ces actions de transitions apportent la satisfaction dans les familles des enfants et rassurent les plus jeunes comme les futurs adolescents.

Axe 2 L'accueil des enfants en situation de handicap en faisant le lien entre les différents acteurs.

Cet axe est difficile à développer. Quelques formations en Webinaire ont pu être mises en place l'année dernière avec les équipes d'animation. L'inclusion est un vrai sujet pour les accueils de loisirs et les écoles. Il convient de maintenir les projets qui avaient été définis et essayer de les mener à bien : formations, mise en place d'un éducateur spécialisé « volant » pour intervenir sur les différentes structures d'accueil.

Axe 3 L'aide à l'insertion

Il est nécessaire de créer du lien entre les écoles et les accueils de loisirs afin de favoriser l'intégration et la réussite scolaire de tous les enfants. L'intégration des familles est elle aussi importante au sein de la vie d'un territoire. Des initiatives ou projets favorisant ces échanges sont à mettre en place dans nos structures d'accueil.

Axe 4 Développement du Secteur Jeunes, lien à établir avec Collège et Lycée.

Cet axe est prioritaire pour cette année 2024-2025 (voir annexe)

Axe 5 Actions culturelles et touristiques

La valorisation des équipements culturels et touristique est importante pour notre collectivité. La communication sur ce qu'il se passe dans la collectivité a été bien développée. La médiathèque de déplace désormais dans les différents groupes scolaires. Une convention a été passée avec Coté Cour pour garantir le fait que les enfants puissent avoir accès à des spectacles de qualité dans le cadre de leur parcours éducatif sur le territoire de la CCPJ.

Axe 6 Prévention du harcèlement et de la violence

Le harcèlement et la violence sont des sujets auxquels sont exposés les enfants au quotidien. Le comité de pilotage avait décidé d'ajouter la prévention du harcèlement lors de la dernière rédaction du PEDT 2021-2024. Des actions de sensibilisation ont pu être menées à l'école de Cousance. Afin de continuer de développer cet axe, il faudra prévoir des moyens humains et financiers afin de pouvoir mener à bien les projets tel que la formation des équipes encadrantes, proposer des conférences aux familles ou encore des intervenants dans les classes en milieu scolaire ou périscolaire.

NOM du SITE :

A ce jour il est prématuré de définir de nouvelles pistes, d'autant plus que la méthode de construction du PEDT va essayer d'être plus locale en focalisant les objectifs pour chacun des groupes scolaires (AL / ECOLE), en essayant d'être moins généraliste que le projet précédent.

Dans l'attente des groupes de travail permettant d'affiner les objectifs par site, les axes définis dans le PEDT précédent restent en vigueur pour cette année.

4.1 Les attentes des acteurs éducatifs :

- Parents :
- Enseignants :
- Equipe d'animation :

- Enfants (si ont été associés à une expression de besoins) :

4.2 Définition de 3 objectifs partagés validés, après la phase d'état des lieux, en lien avec les objectifs généraux du PEDT et les enjeux de continuité éducative :

Ces objectifs peuvent par exemple porter sur le développement de la qualité des activités de loisirs, le renforcement des équipes et leur montée en compétences, le travail collectif autour de l'organisation de la journée de l'enfant, l'interconnaissance entre les acteurs, la participation des familles, les conditions matérielles d'accueil, la mise en place d'actions éducatives complémentaires sur les thématiques d'inclusion, de prévention du harcèlement...

Objectif 1 :

Objectif 2 :

Objectif 3 :

4.3 Proposition de pistes d'actions concrètes à poursuivre ou à mettre en œuvre sur la durée du PEDT :

Mise en œuvre et animation du PEDT (Période 2024-2025)

➤ Pilote du PEDT :

M. KLINGUER Emmanuel (Vice-Président en Charge de la Petite Enfance, Enfance et Jeunesse)

➤ **Composition du comité de pilotage :**

Il convient d'assurer à minima une représentation de la collectivité, de directeurs écoles/accueils de loisirs, de représentants de parents, de la DSDEN (Inspecteur de la circonscription, et service départemental à la jeunesse à l'engagement et aux sports), avec la possibilité d'ouvrir à différents partenaires locaux, notamment des associations locales.

- Le Vice-Président en charge de la compétence scolaire et périscolaire,
- Le directeur du pôle Enfance,
- Un directeur d'École, représentant les directeurs des 7 écoles de la Communauté de Communes,
- Un directeur représentant les directeurs des 6 accueils de loisirs de la Communauté de Communes
- Le responsable du Secteur Jeunes
- Des représentants de parents d'Élèves (Il faudrait définir un nombre pour le comité de pilotage)

➤ **Périodicité des réunions :**

- A minima une fois par an : le comité de pilotage du PEDT se réunira à pour faire un bilan de l'année écoulée sur l'atteinte des objectifs. En période de préparation d'un nouveau PEDT, l

- **Composition des comités de suivis** : *(indispensable lorsqu'il y a plusieurs écoles- accueils de loisirs sur le territoire du PEDT. Il s'agit de permettre une réflexion au plus près des enfants, il est conseillé d'organiser ces comités locaux avec, le pilote du PEDT, des représentants de l'école/accueil de loisirs des représentants des parents.*

Il est proposé de mettre en place des groupes de travail (ou comités de suivi) afin de travailler à l'échelle locale de l'école/accueil de loisirs pour la définition des objectifs du nouveau PEDT.

Ces groupes de travail seront constitués comme suit pour chaque groupe scolaire :

- un représentant élu de la collectivité
- le directeur d'école
- le directeur de l'AL
- 1 représentant de parent d'élève.

➤ **Périodicité des réunions :**

Ces réunions de travail ou comité de suivi se dérouleront les jours de décharge du directeur d'école. 1 à deux fois par an suivant la période de renouvellement ou non du PEdT.

- **Préciser s'il existe d'autres instances de dialogue autour des questions éducatives : (Commission scolaire, groupe de travail thématique...)**

La commission Enfance de la Communauté de Communes de la CCPJ se réunit régulièrement pour évoquer la mise en place des activités, parler du rythme de l'enfant et définit la politique éducative que souhaite mener la collectivité pour ces usagers.

➤ **Indicateurs de la dynamique du PEDT**

Par exemple : nombre de réunions de comités de suivi/ pilotage, existence de compte-rendus écrits, prise en compte de l'intérêt de l'enfant dans les échanges, résolution de difficultés, réalisation d'actions concrètes pour répondre aux objectifs partagés...

Les indicateurs de réussite du PEdT seront établis sur la fréquentation des sites d'accueils, la réussite ou l'atteinte partielle des objectifs. Il faudra surtout veiller à ce que les objectifs définis Ecole/AL soit bien quantifiable et évaluables.

ANNEXE 2 : PLAN MERCREDI

Objectifs du Plan Mercredi :

- 1) Assurer la complémentarité et la cohérence éducative entre les différents temps de l'enfant.
- 2) Favoriser l'accueil de tous les publics.
- 3) Mettre en valeur la richesse des territoires.
- 4) Développer des activités éducatives de qualité.

1 Communes et noms des accueils de loisirs ouverts le mercredi au moins une demi-journée :

- BEAUFORT-ORBAGNA
- COUSANCE
- ST AMOUR

Beaufort - Orbagna :

Horaires		Nombre moyen d'enfants moins de 6 ans	Nombre moyen d'enfants plus de 6 ans	TOTAL
Horaires matin : 7h30/12h00		18	20	38
Pause méridienne : 12h00/13h30		16	18	34
Horaires après-midi : 13h30/18h30		14	16	30

Cousance :

Horaires		Nombre moyen d'enfants de moins de 6 ans	Nombre moyen d'enfants de plus de 6 ans	TOTAL
Horaires avant école : 7h-8h30		5	10	15
Pause méridienne : 11h40-13h25		50	65	115
Horaires après-école : 16h25-18h00		15	20	35

ST Amour :

Horaires		Nombre moyen d'enfants de Moins de 6 ans	Nombre moyen d'enfants de plus de 6 ans	TOTAL
Horaires matin : 7h30/12h00		22	15	37

Pause méridienne : 12h/13h30		20	15	35
Horaires après-midi : 13h30/18h30		20	15	35

Proposition de développement du Plan Mercredi sur l'ensemble du territoire en PEDT

Objectif 1 : Assurer la complémentarité et la cohérence éducative entre les différents temps de l'enfant.

Situation actuelle	Oui	Non	En partie	Exemples de mise en œuvre, souhaits d'évolution
Certains locaux sont mutualisés le mercredi				
Une charte de bon usage des locaux est mise en place				
Les réflexions du Comité de Suivi PEDT portent aussi sur le mercredi				
Le projet pédagogique de l'accueil de loisirs décline spécifiquement le mercredi				
Il y a des liens entre des projets menés à l'école et certains projets du mercredi				
Il y a une recherche de complémentarité entre les projets scolaires et les projets du mercredi				
Des thèmes d'activités du mercredi sont déclinés sur plusieurs semaines				
Autre				

Objectif 2 : Favoriser l'accès à tous les publics

Situation actuelle	Oui	Non	En partie	Exemples de mise en œuvre, souhaits d'évolution
La tarification est en fonction des ressources, toutes activités confondues (pas de supplément sorties...)			X	A ce jour, un véritable travail de réflexion est engagé afin de supprimer les suppléments qui peuvent encore être demandés sur certaines sorties. Des décisions seront prises au moment du travail du budget 2025
Les activités proposées sont diversifiées	X			
Les enfants qui fréquentent l'accueil de loisirs sont de toutes catégories sociales	X			
Il y a une fréquentation équilibrée filles-garçons	X			

Les familles sont reçues facilement par les responsables de structures	X			
Le projet pédagogique est présenté de manière adaptée aux familles	X			
Des moyens sont mis en œuvre pour l'accueil d'enfants en situation de handicap ou à besoins spécifiques		x		Moyens pas toujours suffisants

Objectif 3 : Mettre en valeur les richesses du territoire

Situation actuelle	Oui	Non	En partie	Exemples de mise en œuvre, souhaits d'évolution
Les espaces nature de proximité sont utilisés pour les animations	X			
Les ressources culturelles de proximité sont utilisées	X			Médiathèque
Des équipements sportifs de proximité existent et sont disponibles	X			Gymnases et city stage
Des partenariats existent avec des structures locales (associations, musée, bibliothèque, artisans locaux...)			X	Facilité de se rendre régulièrement à la piscine pour ST AMOUR et médiathèque Il y a aussi des projets intergénérationnels avec des journées d'animations pour les enfants avec les résidents de maisons de retraite
Les compétences de parents ou d'habitants peuvent être valorisées pour certains projets			X	
Les enfants ont la possibilité de se repérer, de découvrir leur environnement proche	X			

Objectif 4 : Développer des activités éducatives de qualité

Situation actuelle	Oui	Non	En partie	Exemples de mise en œuvre, souhaits d'évolution
Le projet pédagogique est régulièrement réinterrogé sur ses objectifs du mercredi	X			
Les activités proposées le mercredi sont adaptées à la durée (journée/après-midi)	X			
Les différents temps de la journée sont pris en compte dans le projet pédagogique (repas, temps libres, transitions...)	X			
Certains projets sont menés dans la durée (cycle, période entre vacances...)	X			
L'organisation et les activités prennent en compte l'âge des enfants.	X			

L'équipe d'animation a du temps hors présence enfants pour préparer les projets du mercredi	X			
L'équipe d'animation bénéficie de temps de formation ou d'échanges de pratiques	X			
Les enfants sont acteurs de l'organisation de l'accueil et/ou du choix des activités	X			

Type d'activités proposées le mercredi (vous pouvez illustrer)

- Activités artistiques
- Activités scientifiques
- Activités numériques
- Activités civiques
- Activités de découverte de l'environnement
- Activités éco-citoyennes
- Activités physiques et sportives
- Autres

Partenaires (vous pouvez illustrer)

- Associations culturelles et environnementales
- Associations sportives
- Équipe enseignante
- Équipements publics (musées, bibliothèques, conservatoires, parcs naturels, espaces sportifs...)
- Structures privées (fondations, parcs, entreprises culturelles et sportives...)

Participation d'intervenants extérieurs, en plus de l'équipe d'animation (vous pouvez illustrer)

- Intervenants associatifs rémunérés
- Intervenants associatifs bénévoles
- Intervenants de statut privé non associatif (libéral, salarié, auto-entrepreneur, artisan...)
- Parents
- Enseignants
- Personnels municipaux (éducateurs sportifs, ATSEM, bibliothécaires, jardiniers...)
- Autres

ANNEXE 3 facultative

Objectifs éducatifs spécifiques aux jeunes de 13-25 ans

- **Précisez les établissements du second degré, ou organismes de formation existants sur le territoire ? Quels sont les structures qui interviennent sur votre territoire auprès des adolescents et jeunes adultes ?**

Le secteur jeunes est une structure gérée par la Communauté de Communes de Porte du Jura. Elle y propose des journées d'animation culturelle, sportive mais aussi des séjours pendant les vacances scolaires. Entre 50 et 70 jeunes fréquentent cette structure.

Sur le territoire de Porte du Jura, il existe un collège (Lucin Febvre) et un lycée professionnel (Fernidant Fillod) à ST AMOUR. Il y a également un collège (Roger Boyer) à Cuiseaux (hors territoire CCPJ) mais avec qui le Secteur Jeunes a des échanges réguliers. Ces structures sont à ce jour diffuseurs des programmes d'animation sur Pronote.

Nouveauté 2025 : la responsable du secteur jeunes va intervenir de manière hebdomadaire au sein du Collège de ST AMOUR à raison pour commencer d'une fois par semaine. Ces interventions auront lieu dans le cadre des heures de permanence et lui permettra de prendre un groupe d'élève pour participer à des activités ludiques, artistiques, sportives. Ces interventions seront gratuites pour le collège.

- **Continuité entre les temps scolaires/ extra-scolaires/ familles : Existe-t-il déjà des dispositifs, instances de dialogue, projets, favorisant la continuité éducative ?**

Les jeunes travaillent avec les animateurs sur leurs projets de camps. Les familles sont donc au courant des avancées et idées qui ont été développées sur ces temps d'accueil. Un temps de convivialité à lieu en fin d'été et les parents peuvent venir y échanger avec les animateurs.

Cette année, le secteur jeunes envisage de faire un séjour vers Blois car ils ont sympathisé cet été avec un autre groupe de jeunes en auberge de jeunesse lors d'un camp dans le Cantal. Les jeunes de Blois veulent faire découvrir leur région aux jeunes jurassiens. Il se dit déjà que les jurassiens recevraient les jeunes du Loir et Cher entre Revermont et massif Jurassien l'été suivant (2026)

- **Quels sont les besoins identifiés / les points forts du territoire en ce qui concerne les adolescents et jeunes adultes ?**

Pour les jeunes du territoire les besoins de se retrouver sont importants (autrement qu'à travers les écrans dont ils disposent tous). Le secteur jeunes leur permet de se retrouver dans le cadre d'activités ludiques ou culturelles. Le fait que les animations soient proposées sur plusieurs lieux (Cousance, Beaufort ou ST amour) permet à tous les jeunes du territoire d'y accéder. La plus grande difficulté pour eux c'est le déplacement. Des ramassages ponctuels sont organisés avec les minibus de la CCPJ pour récupérer les jeunes certaines journées d'animation.

- **Préciser les objectifs déjà déclinés au sein de la Convention globale de territoire qui concernent directement le périmètre du votre PEDT pour les 13-25 ans :**

- **Autres objectifs en direction des adolescents et jeunes adultes que vous souhaiteriez décliner sur le territoire du PEDT :**

DÉPARTEMENT DU JURA

ARRONDISSEMENT DE LONS-LE-SAUNIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE DU JURA

DÉLIBÉRATION N°2024-140

Préambule : Le Président accueille les Conseillers Communautaires présents.

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept du mois de décembre à 20h00, les membres du Conseil Communautaire Porte du Jura se sont réunis, à la salle des fêtes de Balanod, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Christian BUCHOT.

Nombre de membres en exercice : 40

Date de convocation : 10/12/2024

Présents à la séance : 30

Séance : 17/12/2024

Nombre de pouvoirs : 3

Votants : 27

Étaient présents : AMET Jean-Denis, BLANCHON Daniel, PERRET Michel, KLINGUER Emmanuel, BRELIT Caroline, VAN DER PLOEG Julien, BROISSIAT Bernard, COLONOZET Nathalie, MENOILLARD Aline, PONCELIN Renaud, GAY Jean-Christophe, NICOD Michel, GREA Claude, JOUVENCEAU Romain, MUTIN Jean-Marc, BUCHOT Christian, YONNET Maryvonne, BOUTTER Jean-Pierre, VAUCHER Valérie, PILLON Lilian, OVISTE Valérie, FOURNIER Delphine, SERRIERE Yves, GUYON François, BONGINI Marc, GANDILLET Claude, GANNEVAL Michel, MONNET Brigitte, FOURNIER Catherine, PACOU Isabelle.

Étaient absents excusés : BEY Emmanuelle, LONGIN Guillaume, BRETIN Christian (donne pouvoir à COLONOZET Nathalie), ROUX Philippe (donne pouvoir à BUCHOT Christian), PERROD Jean-Luc (donne pouvoir à GREA Claude), KOHLER Bernard, FAUSSURIER Dominique, MIMOUNE Kamel, BABAD Sandrine, GAGLIARDI Marc-Antoine.

TARIFICATION DES VENTES DE PRODUITS LORS DES MANIFESTATIONS ORGANISÉES PAR LES ACCUEILS DE LOISIRS ET LE SECTEUR JEUNES - 9.1.1
délibérations des communes dans leurs autres domaines de compétences

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020-7 du 29 janvier 2020 relative à la modification de la régie de recettes et d'avances des accueils de loisirs,

Monsieur le Vice-Président rappelle que conformément aux règles définies pour les régies d'avance et de recettes par la Trésorerie, les tarifs des ventes de produits alimentaires ou matériels doivent être validés en Conseil Communautaire.

Il expose que nos accueils de loisirs organisent des manifestations engendrant des ventes (fêtes de fin d'année, marchés de Noël...). À ces occasions, des objets fabriqués par les enfants ainsi que des boissons et gâteaux, peuvent être proposés à la vente.

Il est proposé de valider les tarifs suivants :

- Articles matériels (bougies, cartes de vœux, rond de serviettes, boules de Noël etc.) : 0,50 €, 1 €, 2 €, 3 €, 4 € et 5 € ;
- Denrées alimentaires et boissons : 1 €, 2 €, 3 €, 4 € et 5 €.

La décision des tarifs sera arrêtée par les organisateurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** les tarifs de vente présentés ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document s'y afférant.

Ainsi délibéré le jour, mois et an que dessus ont signé les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Président,



DÉPARTEMENT DU JURA

ARRONDISSEMENT DE LONS-LE-SAUNIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE DU JURA

DÉLIBÉRATION N°2024-141

Préambule : Le Président accueille les Conseillers Communautaires présents.

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept du mois de décembre à 20h00, les membres du Conseil Communautaire Porte du Jura se sont réunis, à la salle des fêtes de Balanod, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Christian BUCHOT.

Nombre de membres en exercice : 40

Date de convocation : 10/12/2024

Présents à la séance : 30

Séance : 17/12/2024

Nombre de pouvoirs : 3

Votants : 27

Étaient présents : AMET Jean-Denis, BLANCHON Daniel, PERRET Michel, KLINGUER Emmanuel, BRELIT Caroline, VAN DER PLOEG Julien, BROISSIAT Bernard, COLONOZET Nathalie, MENOILLARD Aline, PONCELIN Renaud, GAY Jean-Christophe, NICOD Michel, GREA Claude, JOUVENCEAU Romain, MUTIN Jean-Marc, BUCHOT Christian, YONNET Maryvonne, BOUTTER Jean-Pierre, VAUCHER Valérie, PILLON Lilian, OVISTE Valérie, FOURNIER Delphine, SERRIERE Yves, GUYON François, BONGINI Marc, GANDILLET Claude, GANNEVAL Michel, MONNET Brigitte, FOURNIER Catherine, PACOU Isabelle.

Étaient absents excusés : BEY Emmanuelle, LONGIN Guillaume, BRETIN Christian (donne pouvoir à COLONOZET Nathalie), ROUX Philippe (donne pouvoir à BUCHOT Christian), PERROD Jean-Luc (donne pouvoir à GREA Claude), KOHLER Bernard, FAUSSURIER Dominique, MIMOUNE Kamel, BABAD Sandrine, GAGLIARDI Marc-Antoine.

TARIFICATION DU SÉJOUR HIVER 2025 ORGANISÉ PAR L'ACCUEIL DE LOISIRS DE COUSANCE - 9.1.1 délibérations des communes dans leurs autres domaines de compétences

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020-7 du 29 janvier 2020 relative à la modification de la régie de recettes et d'avances des accueils de loisirs,

Vu la délibération 2021-98 du 21 juillet 2021 relative au règlement intérieur des accueils de loisirs,

Monsieur le Vice-Président expose que conformément aux règles définies par la Caisse d'Allocations Familiale et celles de la Trésorerie, les tarifs de séjours doivent être validés en Conseil Communautaire.

Depuis plusieurs années, l'accueil de loisirs de Cousance est organisateur d'un séjour hiver qui est ouvert à tous les enfants de notre territoire. Il se déroulera à Chaux Neuve du 3 mars au 7 mars 2025. La météo étant incertaine et ne garantissant pas la présence de neige, une double programmation a été prévue avec un programme d'activités extérieures avec ou sans neige qui sera présenté dans la plaquette d'inscription. Le nombre de place est limité à 30 enfants pour ce séjour.

Le coût prévisionnel du séjour est estimé à 320 € par enfants.

Au vu de ces éléments, il est proposé de facturer aux familles un coût de séjour comme suit :

- Partie fixe pour tous les participants : 200 €
- Partie variable : 5 journées de centre de loisirs de 10h (variable en fonction des revenus du foyer soit entre 11 € et 94 € pour la semaine).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** les tarifs du séjour Hiver à Chaux Neuve en mars 2025,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document s'y afférant.

Ainsi délibéré le jour, mois et an que dessus ont signé les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Président,





DÉPARTEMENT DU JURA

ARRONDISSEMENT DE LONS-LE-SAUNIER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE DU JURA

MOTION N°2024-142

Préambule : Le Président accueille les Conseillers Communautaires présents.

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept du mois de décembre à 20h00, les membres du Conseil Communautaire Porte du Jura se sont réunis, à la salle des fêtes de Balanod, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Christian BUCHOT.

Nombre de membres en exercice : 40

Date de convocation : 10/12/2024

Présents à la séance : 30

Séance : 17/12/2024

Nombre de pouvoirs : 3

Votants : 27

Étaient présents : AMET Jean-Denis, BLANCHON Daniel, PERRET Michel, KLINGUER Emmanuel, BRELIT Caroline, VAN DER PLOEG Julien, BROISSIAT Bernard, COLONOZET Nathalie, MENOUEILLARD Aline, PONCELIN Renaud, GAY Jean-Christophe, NICOD Michel, GREY Claude, JOUVENCEAU Romain, MUTIN Jean-Marc, BUCHOT Christian, YONNET Maryvonne, BOUTTER Jean-Pierre, VAUCHER Valérie, PILLON Lilian, OVISTE Valérie, FOURNIER Delphine, SERRIERE Yves, GUYON François, BONGINI Marc, GANDILLET Claude, GANNEVAL Michel, MONNET Brigitte, FOURNIER Catherine, PACOU Isabelle.

Étaient absents excusés : BEY Emmanuelle, LONGIN Guillaume, BRETIN Christian (donne pouvoir à COLONOZET Nathalie), ROUX Philippe (donne pouvoir à BUCHOT Christian), PERROD Jean-Luc (donne pouvoir à GREY Claude), KOHLER Bernard, FAUSSURIER Dominique, MIMOUNE Kamel, BABAD Sandrine, GAGLIARDI Marc-Antoine.

REFUS DE L'IMPLANTATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES DANS LA RECLÉE DE GIZIA - 9.1.2 actes autres que les délibérations pris par les communes dans leurs autres domaines de compétences

Constatant l'accord tacite rendu par l'autorité préfectorale sur la déclaration préalable dans la mesure où celle-ci n'a fait l'objet d'une réponse formelle dans les délais réglementaires ;

Considérant la Circulaire du 18 décembre 2009 relative au développement et au contrôle des centrales photovoltaïques au sol détaille les modalités d'application du décret n°2009-1414 du 19 novembre 2009. Cette Circulaire affiche une position nationale claire sur la question du conflit https://ccaves.org/blog/wp-content/uploads/MOTION-CS_-_Photovoltaïque_mars-2019, d'usage avec l'activité agricole : « *Les projets de centrales solaires au sol n'ont pas vocation à être installés en zones agricoles, notamment cultivées ou utilisées pour des troupeaux d'élevage* » ;

Considérant le Guide d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme pour les centrales solaires au sol de 2020 qui stipule l'utilisation préférentielle de zones fortement anthropisées pour le développement des centrales photovoltaïques ;

Considérant « le Guide de l'Étude d'impact des installations photovoltaïques au sol » et les recommandations du ministère de l'écologie concernant l'instruction des demandes d'urbanisme : « *Le choix du site répond à trois contraintes* :

- 1) *Maîtriser la consommation d'espaces naturels et agricoles ; prendre en compte les enjeux paysagers ; respecter les secteurs favorables identifiés dans les documents d'urbanisme.*
- 2) *Proscrire les terrains agricoles ou naturels dès lors que l'installation est incompatible avec leur vocation. Les zones et secteurs agricoles, forestiers et naturels ne sont en principe pas ouverts à l'installation de centrales solaires au sol. Pour être autorisé, tout projet de construction doit démontrer sa compatibilité avec ce caractère agricole, forestier ou naturel.*
- 3) *Privilégier les terrains déjà dégradés ou artificialisés : Friches industrielles ; Terrains militaires faisant l'objet d'une pollution pyrotechnique ou fortement artificialisés ; Anciennes carrières, mines ou sites miniers sans obligation de réhabilitation agricole, paysagère ou naturelle* ».

Considérant l'article R 111-21 du code de l'urbanisme qui stipule qu'il est possible de s'opposer à de tels projets s'il s'avère qu'ils sont notamment de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux environnants. Et ceci est bien le cas en cette commune.

Considérant que suite à une QPC (question prioritaire de constitutionnalité) environnementale déposée par France Nature Environnement le Conseil Constitutionnel a fait application des articles 1 et 3 de la Charte de l'environnement qui garantit le « droit de vivre dans un environnement sain et équilibré ».

Considérant qu'il s'agit d'une jurisprudence essentielle qui a comme conséquence majeure qu'une administration doit pouvoir dire non à tout projet attentatoire à l'environnement.

Considérant qu'en France, selon le CEREMA, « le nombre de zones d'activités économiques (ZAE) oscillerait entre 24 000 et 32 000, soit 450 000 hectares, reflétant ainsi une offre pléthorique et diffuse sur l'ensemble du territoire »⁷. Que ces zones déjà artificialisées sont en grande partie propices à recevoir des panneaux photovoltaïques.

Considérant Le Plan biodiversité du Gouvernement et son Axe 1 met en avant la nécessité de « reconquérir la biodiversité dans les territoires : Le Plan biodiversité vise à freiner l'artificialisation des espaces naturels et agricoles et à reconquérir des espaces de biodiversité partout où cela est possible ».

Considérant l'Objectif 1.3 du même Plan biodiversité « Limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour atteindre l'objectif de zéro artificialisation nette. L'étalement urbain et l'artificialisation des sols, en détruisant et en morcelant les espaces naturels, agricoles et forestiers, contribuent directement à la dégradation du fonctionnement des écosystèmes et à l'érosion de la biodiversité. »

Considérant l'objectif "Développer l'offre touristique pour en faire un pilier majeur du développement économique" du SCoT, où il est écrit que *"un des objectifs forts du SCoT est d'assurer la protection des zones à très forte sensibilité, en limitant notamment l'implantation d'éléments impactant. Ces zones à forte sensibilité sont :*

- *Le Vignoble-Revermont (reculées et vignoble) ;*
- *La Petite Montagne (plissée et Vallée du Suran) ;*
- *Le plateau des Lacs dans le second plateau.*

Considérant que les documents d'urbanisme précisent les sensibilités paysagères des communes et de EPCI concernées par une forte sensibilité, limitent l'implantation d'éléments impactant et repèrent et protègent les paysages à préserver

Sont considérés comme éléments impactant, les projets ou aménagement qui :

- Créent une rupture d'échelle ;
- Et/ou perturbent gravement le paysage ;
- Et/ou génèrent une standardisation, une banalisation d'un paysage à préserver.

Considérant le PLUI de la CCPJ en cours d'élaboration qui précise que l'un des socles de ce document d'urbanisme est la protection des paysages caractéristiques de notre territoire et que les reculées en font partie ;

Considérant la particularité de la commune de Gizia, située dans une vallée de 3 kilomètres qui se termine par une reculée haute de 220 mètres, particulièrement renommée et qui est la plus sauvage des reculées du Jura ;

Considérant que c'est le domaine des chamois, du faucon-pèlerin, du grand-duc, des orchidées et d'une espèce floristique endémique : la saxifrage de Gizia ;

Considérant que le belvédère du Chanelet dominant la reculée, situé en ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique) du fait des espèces rares et nombreuses qui peuplent le site, est une zone protégée bénéficiant d'un arrêté biotope ;

Considérant la nécessité de réaliser toute étude spécifique relative à la faune et à la flore au vu des richesses de cette reculée, prospection préalable à tout travaux d'envergure ;

Considérant que le belvédère de la croix ou belvédère du Chanelet est classé par la CCPJ comme d'intérêt communautaire, où est admiré l'ensemble de la reculée, le village de Gizia et au loin la plaine de Bresse Bourguignonne. ;

Considérant que le projet d'implantation des panneaux photovoltaïques défigurera ce paysage exceptionnel ;

Considérant la délibération n°0106032024 du Conseil Municipal de Gizia en date du 6 mars 2024 qui s'oppose formellement à ce projet ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la motion de refus d'une implantation de panneaux photovoltaïque dans la reculée à Gizia,
- **DE DIRE** que tout projet se situant sur des terres agricoles et naturelles doit être refusé et combattu.

Il en découle que toutes les implantations sont exclues des zones protégées ou reconnues pour leur intérêt écologique : Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 et de Type 2, Espaces Naturels Sensibles, Zones à forte valeur écologique, Réservoirs de biodiversité identifiés dans le cadre de la définition de la TVB (Trame Verte et Bleue) des documents de planification urbaine.

- **DE PRÉCISER** que sur les sites localisés à enjeu paysager majeur, les projets doivent être exclus.

Il s'agit des espaces hors des espaces protégés mais en co-visibilité de monuments protégés au titre du Code du patrimoine en application de l'arrêté du 5 juin du Conseil d'Etat. Et, des vues paysagères protégées, tel que défini dans le code de l'urbanisme.

Ainsi délibéré le jour, mois et an que dessus ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Président,



Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le



ID : 039-200072056-20241217-2024_142-AU